

**SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON
(SERL)**

**REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DES GIRONDINS A LYON 7^{EME}**

**ENQUÊTE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

du 8 septembre au 10 octobre 2014

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Novembre 2014**

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1 - Cadrage général de l'enquête	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Références juridiques de l'enquête.....	4
1.3 Composition du dossier d'enquête.....	5
2 – Organisation de l'enquête.....	7
2.1 Etapes de la préparation.....	7
2.2 Information du Public	7
2.3 Calendrier signalétique	8
3 – Consistance du projet.....	10
3.1 - Résumé de la notice explicative	10
3.2 - Résumé des caractéristiques des ouvrages	12
3.3 - résumé de l'estimation des dépenses.....	14
3.4 - résumé de l'étude d'impact.....	14
4 - Avis de l'Autorité environnementale	21
5– Observations du Public	24
Registre de la Mairie de Lyon 7ème.....	25
Registre de la Mairie Annexe de Lyon	31
6 - Questions posées au MO par le CE.....	43
7 – Avis du CE.....	48
7.1 - Consistance du Projet.....	48
7.2 - Information et accueil du Public.....	49
7.3 - Participation du Public.....	50
7.4 - Qualités du Projet et du Dossier.....	51
7.5 - Points améliorables du Projet et du Dossier.....	52
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	53
ANNEXES	57
1. Notification de l'enquête aux propriétaires	58
2. Annonces légales	59
3. Localisation de l'affichage de terrain	60
4. Certificats d'affichage	61

**ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

du 8 septembre au 10 octobre 2014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Novembre 2014**

1 - CADRAGE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

Le présent avis se rapporte au **Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7^{ème}**, présenté par la **Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL)**, concessionnaire de la **Communauté Urbaine de Lyon (COURLY)** sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème}.

Le Projet de la ZAC des Girondins, ci-dessous désigné par « le Projet », fait l'objet de l'Arrêté préfectoral E-2014-415 du 22 juillet 2014, qui prescrit conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en référence à l'article R11-21 du Code de l'expropriation.

Le présent rapport et les conclusions afférentes concernent la réalisation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

1.2 - REFERENCES JURIDIQUES DE L'ENQUÊTE

Le Projet est soumis à une procédure encadrée par des textes généraux, les délibérations de la COURLY, la demande de la SERL, les actes de la Préfecture du Rhône.

12.1 - Les textes généraux

Les principaux textes figurent dans les codes suivants :

- . le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : articles L11-1 à 5 et R11-3 à 14
- . le Code civil : article 545
- . le Code de l'environnement s'agissant en particulier
 - . de l'organisation de l'enquête publique : articles L-122-21, L123-1 à 16, R123-1 à 23
 - . du contenu de l'étude d'impact : articles L122-1 à 3, R123-5 et 6
- . le Code de l'urbanisme : articles L33-2, L300-4 à L300-5-2, R311-2 notamment
- . le Code du patrimoine : articles L524-4, relatif à l'archéologie préventive
- . le Code général des collectivités territoriales,

Le dossier soumis à enquête précise en outre les lois et décrets d'application des codes cités ci-dessus.

Les citations ci-dessous ne sont pas transcrites littéralement, elles tendent seulement à donner « l'esprit des lois ».

- . *le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, notamment
 - . l'article R11-21 : l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête d'utilité publique si l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires
- . *le code civil*, notamment

. l'article 545 : nul ne peut céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

12.2 - Les délibérations de la COURLY

. le **Plan Local d'urbanisme** de la Communauté Urbaine de LYON (COURLY), révisé le 18 novembre 2013

. la **délibération du 12 novembre 2007**, par laquelle le Conseil de la COURLY a décidé l'ouverture de la concertation préalable à la mise en œuvre du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) secteur Girondins-Nexans et a approuvé le périmètre de concertation, les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et les modalités de concertation préalable

. la **délibération du 21 novembre 2011**, par laquelle le Conseil de la COURLY a approuvé le bilan de la concertation unique prévue à l'article L33-2 du Code de l'urbanisme, lancée par les délibérations du Conseil de la COURLY n°2007-4495 du 12 novembre 2007 et n° 2011-2060 du 7 février 2011

. la **délibération du 21 novembre 2011**, par laquelle le Conseil de la COURLY a approuvé les modifications proposées par le rapporteur, le dossier de création de la ZAC des Girondins à Lyon 7ème, conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, le mode de réalisation de cette opération qui sera réalisée sous forme de concession d'aménagement, conformément aux articles L300-4 à L300-5-2 du code de l'urbanisme

. la **délibération du 10 septembre 2012**, par laquelle le Conseil de la COURLY a approuvé la désignation de la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de l'opération ZAC des Girondins à Lyon 7^{ème} et le traité de concession à passer entre la COURLY et la SERL

. le **traité de concession d'aménagement** signé entre la COURLY et la SERL le 29 octobre 2012

12.3 - La demande de la SERL

. le **courrier de la SERL**, concessionnaire de la COURLY en date du 19 mars 2014 sollicitant une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire pour la réalisation de l'opération

12.4 - Les actes de la Préfecture du Rhône

. l'**arrêté du 22 juillet 2014 pour la désignation des CE** (titulaire et suppléant)

. la **lettre de mission du CE en date du 22 juillet 2014** lui enjoignant de a. de recevoir le public dans le cadre des permanences b. d'examiner les observations consignées ou annexées aux registres, c. de consulter les personnes susceptibles de l'éclairer d. de rencontrer le responsable de projet et lui communiquer les observations consignées dans le procès verbal de synthèse e. de rédiger le procès verbal de l'opération f. de formuler son avis sur le caractère d'utilité publique du Projet g. de remettre le dossier d'enquête accompagné de son rapport à la Préfecture du Rhône.

1.3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

En référence à l'article R11-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprenait:

- . une notice explicative
- . un plan de situation
- . un plan général des travaux

- . les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- . une estimation sommaire des dépenses
- . une étude d'impact (version II octobre 2013)
- . la mention des textes
- . les délibérations des collectivités

En outre, étaient incorporés au dossier

- . une note de cadrage réglementaire
- . un plan du périmètre de ZAC et de DUP
- . la version I de l'étude d'impact (avril 2011)
- . l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (mai 2011)
 - . le résumé non technique de l'étude d'impact (octobre 2013)
 - . l'avis de l'Autorité environnementale, exprimé à 2 reprises
 - .le 31 août 2011
 - .le 25 février 2014
 - . la réponse de la SERL à l'avis de l'Autorité environnementale (avril 2014)
 - . l'arrêté préfectoral d'ouverture (juillet 2014)

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 - ETAPES DE LA PREPARATION

Les principales étapes de mise en place de l'enquête publique sont repérées en date :

- . **16 janvier 2014** : demande de M. le Préfet du Rhône pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête préalable à la DUP et à une enquête parcellaire relatives à la réalisation de la ZAC des Girondins à Lyon 7ème
- . **23 janvier 2014** : délibération E1400007/69 par laquelle M. le Président du Tribunal administratif désigne le Commissaire titulaire et le Commissaire suppléant
- . **07 février 2014** : acceptation de la mission par le Commissaire titulaire
- . **19 mars 2014** : courrier de la SERL, concessionnaire de la COURLY, sollicitant une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire pour la réalisation de l'opération
- . **22 juillet 2014** : arrêté préfectoral E-2014-414 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- . **22 juillet 2014** : arrêté préfectoral n° E-2014-415 fixant les modalités de l'enquête
- . **22 juillet 2014** : lettre de mission confiée au Commissaire enquêteur par la Préfecture du Rhône, la mission consistant à rédiger le procès-verbal de l'opération et formuler un avis après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer
- . **06 août 2014** : présentation du Projet au Commissaire enquêteur par la SERL.

2.2 - INFORMATION DU PUBLIC

22.1 - Annonces légales

Elle ont été opérées par les soins de la Préfecture du Rhône/DLPAD dans deux organes de presse et à deux reprises (annexe 2):

- . Le Tout Lyon Affiches
 - . samedi 23 août 2014 (1ère publication)
 - . samedi 13 septembre 2014 (2ème publication)
- . Le Progrès
 - . jeudi 21 août 2014 (1ère publication)
 - . jeudi 11 septembre 2014 (2ème publication)

En outre, la Préfecture a placé sur son site Internet l'Arrêté préfectoral et l'Avis au Public

22.2 - Affichage en mairie

Il a été assuré par les soins de la municipalité dans chacune des 2 lieux de consultation du dossier, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Commissaire enquêteur s'est assuré de leur présence aux panneaux d'affichage des mairies lors des 6 permanences (arrêté préfectoral et avis au Public).

Les certificats d'affichage ont été adressés à la Préfecture du Rhône où ils sont archivés (annexe 4) :

- . les 2 certificats d'affichage 8 jours avant l'ouverture de l'enquête

- . les 2 certificats d'affichage jusqu'à la clôture de l'enquête

En outre, la Mairie Centrale de Lyon

- . a fait paraître dans le Bulletin Municipal Officiel 6073 du 15 septembre 2014 le contenu de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- . a affiché l'information relative à l'enquête sur panneaux lumineux en plusieurs points dans Lyon, du 5 au 15 septembre et du 1er au 10 octobre
- . a porté sur le site Internet de la Ville de LYON (Lyon.fr) le contenu de l'arrêté préfectoral d'ouverture.

22.3- Permanences en mairie

Six (6) permanences ont été assurées en mairie, à raison de 3 permanences pour chacun des lieux de permanence :

. à la **Mairie centrale de Lyon** (Direction de l'Aménagement urbain -198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème})

- . le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45
- . le mardi 23 septembre 2014 de 13h45 à 16h45
- . le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45

.à la **Mairie de Lyon 7^{ème}** (16, place Jean Macé à Lyon 7^{ème}), siège de l'enquête

- . le jeudi 18 septembre 2014 de 8h45 à 11h45
- . le vendredi 3 octobre 2014 de 8h45 à 11h45
- . le vendredi 10 octobre 2014 de 8h45 à 11h45

22.4 - Consultation du dossier et inscription au registre

Pendant la durée de l'enquête préalable à la DUP, le dossier a été déposé en chacun des lieux de permanence, où il est resté à disposition du Public aux jours et heures d'ouverture des mairies. Le Public a pu ainsi en prendre connaissance et formuler sur les registres ouverts à cet effet, ou adresser par écrit aux maires à l'attention du Commissaire enquêteur pour annexion au registre, ses observations sur les limites des biens à exproprier.

22.5 - Information par la SERL

La SERL a procédé à l'affichage de l'avis sur l'enquête préalable à la DUP, dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en 5 emplacements figurant sur le plan joint en annexe 3. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, répondaient aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

2.3 CALENDRIER SIGNALÉTIQUE

Ce paragraphe indique les dates-clé du déroulement de l'enquête

- . **22 juillet 2014** : arrêté préfectoral E-2014-414 prescrivant l'enquête parcellaire
- . **22 juillet 2014** : arrêté préfectoral n° E-2014-415 fixant les modalités de l'enquête et désignant le Commissaire enquêteur
- . **06 août 2014** : présentation du dossier d'enquête par la SERL
- . **08 septembre 2014** : ouverture de l'enquête
- . **08 septembre 2014** : entretien avec M. Xavier BARRIERE en Mairie Centrale
- . **01 octobre 2014** : entretien avec M. Sébastien DONGUY, Chef de Projet

. **06 octobre 2014** : entretien avec M. Loïc GRABER, Adjoint au Maire de Lyon pour la Démocratie participative, Adjoint au Maire du 7^{ème} pour l'Urbanisme, le Patrimoine et la Politique de la Ville

. **14 octobre 201** : récupération des registres auprès des mairies par le Commissaire enquêteur

. **10 octobre 2014** : clôture de l'enquête

. **14 octobre 2014** : visite de terrain pour vérification de points particuliers du dossier

. **21 octobre 2014** : présentation du Procès Verbal de Synthèse à la SERL

. **22 octobre 2014** : envoi du Procès Verbal de Synthèse à la SERL en courrier recommandé avec accusé de réception

. **28 octobre 2014** : envoi du Mémoire en Réponse de la SERL adressé au Commissaire enquêteur par courrier recommandé avec accusé de réception

. **20 novembre 2014** : remise du rapport du Commissaire enquêteur à la Préfecture

3 - CONSISTANCE DU PROJET

Ce chapitre est consacré à un résumé du Projet, tel qu'il est décrit dans les documents constitutifs du dossier.

En aucun cas il ne s'agit ici de l'avis du Commissaire enquêteur sur le Dossier d'enquête ou sur le Projet, avis qui fait explicitement l'objet du chapitre 7

3.1 - RESUME DE LA NOTICE EXPLICATIVE

LE CONTEXTE DU PROJET

Le Projet se développe dans le secteur nord du quartier de Gerland, qui s'étend sur 700 ha au Sud de Lyon ? avec de très fortes potentialités de développement urbain grâce à ses nombreux atouts : les transports (métro, TER, T1, périphérique, A7), le pôle d'enseignement et de recherche (Biopôle, ENS Lettres, Lyon 1, ISARA, Campus Charles Mérieu, établissements privés), les équipements d'agglomération (Halle Tony Garnier, Stade de Gerland, Parc des Berges, Parc de Gerland).

Le Grand Lyon s'est doté d'un plan directeur couvrant les 700 ha de Gerland et définissant une vision à moyen et long terme avec ses deux chiffres-clés : 44 000 emplois et 44 000 habitants en 2025. L'ambition est de créer « le 3^{ème} site lyonnais » (avec La Part Dieu et la Presqu'île).

Le Projet est élaboré depuis 2000 par 3 équipes successives : Grether-Desvignes, Paris-Marguerit, Marguerit-Obras, cette dernière le finalisant en différenciant 3 parties dans ce secteur qui a été longtemps un quartier industriel faiblement peuplé :

- . la frange Ouest qui assure le lien entre la ville d'une part, le Rhône et ses parcs d'autre part
- . le faisceau Est où se développe l'économie
- . le cœur de Gerland qui est le quartier à vivre.

LES OBJECTIFS DU PROJET

L'opération de la ZAC des Girondins **couvre un territoire de 17.9 ha** entre l'avenue Jean Jaurès à l'Est, la Rue Félix Brun et le Boulevard Yves Farge à l'Ouest, la Rue des Balançoires au Nord, la Rue Clément Marot au Sud.

Elle constitue la 3^{ème} **phase d'aménagement** du Nord Gerland (après la ZAC de Massimi et la ZAC du Bon Lait). Elle se veut ne pas résulter d'une somme d'opérations répondant à des objectifs propres mais constituer une réponse en termes de rééquilibrage entre Sud et Nord de Gerland. Ainsi, l'enjeu est double : réussir un quartier de vie, constituer un pôle tertiaire attractif.

Il s'agit d'atteindre **6 objectifs** :

1. développer la fonction résidentielle
2. assurer un développement économique
3. constituer un second pôle de centralité commerciale
4. programmer les équipements publics nécessaires

- 5. développer une trame verte structurante
- 6. compléter le maillage viaire

LA CONFORMITE DU PROJET

Elle est établie avec les documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs : la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan des Déplacements Urbains (PDU), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) *, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la révision simplifiée a été approuvée le 18 novembre 2013.

* Il s'agit

- . de la SUP « Plan de Protection contre le Risque Naturel Inondation (PPRI) : la ZAC est concernée par la zone verte (risques liées à une crue exceptionnelle) et la zone bleue (risques liés à une remontée de nappe et à l'obstruction de réseau)
- . de la SUP « Electromagnétisme » du Quartier Général Frère
- . de la SUP « Electricité » de la ligne souterraine La Mouche-St Amour).

LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE APPLIQUEE AU PROJET

La mixité s'organise sur 3 plans

- .**sociale** par le logement
- .**fonctionnelle** par les logements, les bureaux, les commerces, les services, les équipements publics
- .**inter-générationnelle** par les logements, les équipements spécifiques, les lieux d'usage et de rencontre.

La préservation des ressources et la protection de l'environnement passe par 9 actions principales

- .gérer 100 % des **eaux pluviales** (à la parcelle et dans les espaces publics)
- .favoriser l'insertion bioclimatique des **bâtiments** (consommation énergétique, îlots de chaleur, solaire passif, logements orientés, trame végétalisée)
- .inciter aux **énergies renouvelables**
- .encourager les **modes doux**
- .minimiser les **nuisances sonores** (plan masse, épanellage, isolation)
- .mener un **chantier** à faibles nuisances
- .prendre en compte la **pollution des sols**
- .encourager l'utilisation de **matériaux** respectant l'environnement (recyclage, labellisation)
- .favoriser un **éclairage public** économe.

Le volet social vise à intégrer dans la démarche la question de la **place du citoyen** au cœur du projet et au-delà, dans la société par

- . **la diversité de l'offre** de logements et d'usages
- . **la qualité de vie** : cadre, bruit, vue, climat, sécurité, confort
- . **le lien social** : emploi, commerces, services, équipements, partage des espaces.

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Projet se fonde sur 3 principes

- . établir des attaches avec l'environnement direct par des vues dégagées et orientées
- . poursuivre le maillage de l'environnement direct par unité foncières plus réduites
- . créer une liberté de dessin intérieur des îlots

Il se structure selon la trame viaire, qui est destinée

- . à développer au maximum les circulations douces, avec ouverture sur le paysage urbain (Balmes de la Saône, Basilique de Fourvière)
- . à s'appuyer sur les axes clés dont chacun a une fonctionnalité précise

Et qui forme un réseau hiérarchisé, créé ou aménagé, articulé sur

- . la voirie primaire
 - . prolongement de la Rue des Girondins jusqu'à la Rue Jean Jaurès
 - . création de l'Allée Fontenay en prolongement de la Rue Léopold Sédhar Senghor
 - . requalification de la Rue Félix Brun
- . la voirie secondaire :
 - . création de la Rue Félizat, de la Rue Simone de Beauvoir et de la Rue des Balançoires
 - . requalification de la Rue Crépet et de la Rue du Pré Gaudry.

Il s'appuie sur plusieurs lieux d'intensité

- . le Carrefour Jean Jaurès/Girondins à polarité commerciale
- . le Carrefour Fontenay/Girondins à polarité locale
- . l'Allée Fontenay qui opère un élargissement de l'espace public permettant d'intégrer des équipements tels que le pôle social-culturel à l'Ouest et aussi de deviner les cœurs d'îlot à l'Est
- . la Rue des Girondins qui permet une implantation de jardins, commerces et services bénéficiant des transports en commun.

Il organise l'espace en différents types d'îlots

- . les îlots mixtes denses à proximité de l'avenue Jean Jaurès
- . les îlots jardins au cœur de la ZAC
- . les îlots liés à l'Allée Fontenay

Il met en œuvre un programme de construction couvrant 271 000 m², dédiés

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| . aux logements | 191 800 m ² (71 %) |
| . au tertiaire | 60 250 m ² (22 %) |
| . aux commerces | 7 250 m ² (3 %) |
| . aux services | 4 200 m ² (2 %) |
| . aux équipements publics | 7 900 m ² (3 %) |

Les 2860 nouveaux logements se répartissent entre

- | | |
|--------------------------------|------|
| . le locatif social | 30 % |
| . l'accession sociale | 15 % |
| . l'accession à prix maîtrisés | 15 % |
| . l'accession libre | 40 % |

3.2 - RESUME DES CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Voiries : elles sont définies pour chacune d'entre elles par le nombre de sens de circulation (1 ou 2), le stationnement, la végétalisation. Ce chapitre est illustré par _ plans et 16 profils en travers des voies.

Espaces publics

- . 1 allée piétonne au Sud du Groupe scolaire
- . 1 square et 1 aire de jeux à l'Est du susdit
- . 1 terrain de sports le long de l'Allée Fontenay

Trame verte : la végétalisation des espaces publics, considérée comme primordiale, fait l'objet d'un programme adapté à chaque type d'espaces et d'ambiances.

Eaux pluviales

- . espaces publics
 - . pour les voies requalifiées : rejet dans le réseau unitaire existant
 - . pour les autres voies : rejet dans des tranchées de rétention/infiltration, une par bassins versants (16)
 - . ilots jardins à bâtir : rétention et infiltration directe
 - . ilots denses à bâtir : rétention sur ilots privés puis rejet au réseau sous un débit limité (≤ 5 l/s/ha)

NB - Dans les sites contaminés les sols seront dépollués avant mise en place de tout dispositif d'infiltration des eaux pluviales.

Eaux usées

- . voiries nouvelles : création d'un réseau dédié
- . voiries existantes : utilisation du réseau unitaire

Eau potable

- . alimentation en eau potable par le réseau
- . arrosage : pas de système prévu
- . incendie : réseau répondant aux distances réglementaires (entre 2 poteaux, entre un poteau et une entrée d'immeuble, entre un poteau et un bord de chaussée).

Desserte électrique par le réseau HT extérieur relayant sur le réseau HTA intérieur puis sur 20 postes de transformation publics.

Desserte de gaz par le réseau existant et l'équipement des voies nouvelles soit 50 % des besoins, le reste par le réseau électrique, le chauffage urbain, les autres énergies.

Chauffage urbain et géothermie : une réflexion sera menée avec le nouveau délégataire et une étude du potentiel de la nappe d'eau souterraine conduite. Les emprises sont prévues dans les profils en travers des voies mais ils ne sont pas intégrés au programme prévisionnel des équipements publics.

Télécommunication : mise en place d'un réseau mutualiste dans chaque rue, côtoyant dans les fourreaux un système de vidéo-surveillance.

Eclairage public à l'aide de sources LED et d'une gestion de l'intensité heures creuses-heures pleines.

Equipements publics réalisés par la Ville de Lyon

- . un pôle social et culturel intégrant un établissement d'accueil du jeune enfant avec une crèche de 68 berceaux et des locaux associatifs dédiés aux activités sportives et culturelles pour adolescents et adultes
- . un groupe scolaire de 8 classes maternelles et 10 classes primaires
- . une salle d'évolution sportive (hors ZAC)

3.3 - RESUME DE L' ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

L'investissement total prévu au titre de la réalisation de la ZAC se monte à 139 420 000 €HT, conforme à l'estimation sommaire et globale de FRANCE DOMAINE selon la répartition en euros hors taxes suivante:

. études	: 2 530 000
. foncier *	: 74 820 000
. travaux	: 40 450 000
. équipements publics **	: 7 930 000
. frais annexes ** *	: 13 690 000

* Etant posé que la SERL ne doit se rendre acquéreur que de 9.5 ha sur les 17.9 ha de la ZAC.

** Participation seulement

*** Dont rémunération de la SERL

L'avis de FRANCE DOMAINE précise que son évaluation du 2 juillet 2014

- . porte sur des emprises foncières bâties et non bâties d'une surface totale de 165 502 m² (périmètre de la ZAC)
- . la valeur vénale résiduelle est de 74 000 € valable 12 mois
- . elle ne tient pas compte des coûts de déconstruction-démolition, de la présence éventuelle de substances dangereuses (plomb, amiante), d'organismes animaux ou végétaux (termites, autres insectes xylophages, champignons lignivores), de la pollution des constructions ou des sols et en général de tout état nécessitant un traitement spécifique.

3.4 - RESUME DE L' ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Selon le Code de l'Environnement, article R122-9, l'étude d'Impact Environnementale (EIE) présente : une **description** du projet, une analyse de l'**état initial**, une analyse des **effets** positifs et négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, une analyse des **effets cumulés** avec d'autres projets, une esquisse des principales **solutions de substitution**, la **compatibilité** avec l'affectation des sols du document d'urbanisme opposable et avec les plans, schémas, programmes du R122-17 et le SRCE du L371-3, **les mesures** d'évitement, réduction, compensation et leur **coût**, la **méthode** utilisée pour l'étude d'impact sur l'environnement, une description des **difficultés** rencontrées, l'identité des **auteurs** de l'étude.

Le budget concernant les missions d'études ou les travaux spécifiques en lien avec les prescriptions environnementales se monte à 11 620 k€ HT soit 8.3 % des dépenses totales estimées pour le projet de ZAC et se décline de la manière suivante :

. mission AMO pour la réalisation et le suivi des prescriptions	400 k€ HT
. étude du potentiel géothermique de la nappe	40 k€ HT
. travaux de dépollution	7 300 k€ HT
. travaux de réalisation des espaces verts	2 190 k€ HT
. travaux pour l'éclairage public	1 690 k€ HT

34.1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Il présente des caractères très spécifiques, résumés ici pour les différents compartiments du milieu

→ Projets d'aménagement à proximité de la ZAC

Au sein du 7^{ème} arrondissement, on note autour de la ZAC, à des distances variables :

- . les ZAC du Bon Lait, de Massimi, de TechSud
- . les ponts existants (R. Barre) ou à créer (Girondins)
- . le Parc Urbain du Sergent Blandan, le projet d'Ilot Fontenay, l'Ecoquartier de Gerland

→ Milieu physique

- . plusieurs facteurs sont favorables à la formation d'îlots de chaleur : la prédominance des matériaux bitumineux sombres, l'absence quasi généralisée de végétation, l'imperméabilisation presque totale du site
- . des remblais de 1 à 2 mètres d'épaisseur couvrent la quasi-totalité du site et génèrent une pollution quasi-généralisée
- . la nappe alluviale présente une forte vulnérabilité du fait de sa faible profondeur et de sa forte perméabilité
- . le réseau d'assainissement, de type unitaire, se trouve fréquemment en état de saturation

→ Milieu humain

- . les documents d'urbanisme désignent la ZAC comme site économique mixte, identifient comme principaux enjeux commerciaux la densification de l'offre alimentaire et non alimentaire, visent deux grands objectifs : la structuration du quartier autour d'une trame verte, le maillage urbain Est-Ouest, repèrent des servitudes d'utilité publique, des emplacements réservés et des espaces végétalisés à mettre en valeur
- . la population compte 70 000 habitants, le projet affiche une augmentation d'environ 12 000 habitants d'ici 2026, ce qui impulsera une forte demande en logements
- . l'ensemble formé par les employés, les professions « intermédiaires », les professions « supérieures » dominant dans la population active.

→ Milieu naturel

Le Rhône constitue un axe de continuité écologique mais les interactions avec le site restent faibles, le site n'est pas concerné par un périmètre décrivant une sensibilité particulière de la faune ou de la flore.

→ Risques et nuisances

- . le Plan de Prévention des Risques Inondations concerne la ZAC, qui se situe en zone verte (secteur soumis à remontée de nappe ou à débordement du réseau d'assainissement) et zone bleue B2 (secteur exposé aux crues exceptionnelles)
- . la ZAC se situe au niveau de sismicité 0, des règles de construction parasismique étant cependant applicables
- . le site n'est concerné par aucune zone ni axe de transport présentant des risques technologiques
- . les principales nuisances acoustiques proviennent du trafic routier local, en cœur d'îlot l'ambiance acoustique reste calme

→ Gestion des déchets

- . la ZAC bénéficie de 6 collectes d'ordures ménagères par semaine

→ Déplacements

- . la zone souffre d'un certain enclavement qui résulte de la présence de voies ferrées au Nord et à l'Est et du Rhône à l'Ouest
- . le maillage du quartier est faiblement structuré en Est-Ouest et reste très lâche en Nord-Sud malgré les infrastructures existantes
- . les voies de desserte offrent des places de stationnement en grande majorité gratuites
- . le site est bien desservi par les transports en commun, les modes doux sont peu développés au cœur du site mais présents à proximité
- . différents dysfonctionnements ont été observés en 2013 : auto-blocage à certaines intersections, vitesses excessives, stockage des tourne-à-gauche.

→ Energie

- . il existe un potentiel en énergies renouvelables : solaire, biomasse, géothermie, éolien
- . le réseau de chaleur est présent en bordure Ouest mais arrive à saturation

→ Paysage

- . il s'agit d'un paysage urbain mixte où se côtoient des îlots industriels, des zones de logement denses et des secteurs en construction
- . la sensibilité paysagère s'exprime surtout au regard de nombreuses perceptions riveraines, notamment en direction de l'Ouest et des Balmes de Sainte Foy lès Lyon.

34.2 - JUSTIFICATION DU PROJET

Le quartier de Gerland offre des atouts considérables de développement urbain : une superficie de 700 ha, une position d'entrée de ville au Sud, le contact avec les secteurs de Centre Ville à l'Ouest et au Nord, une desserte par des infrastructures lourdes de transport en commun, l'importance des surfaces mutables.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- . assurer un développement économique cohérent
- . développer la fonction résidentielle
- . développer une trame verte structurante
- . constituer un second pôle de centralité à Gerland
- . programmer les équipements publics nécessaires
- . permettre la poursuite de la construction du maillage viaire
- . développer la perméabilité du quartier
- . développer les modes doux.

La solution retenue se justifie notamment par les choix environnementaux :

- . inscription des principes de la ZAC en cohérence avec les grands enjeux du site de Gerland
- . développement du réseau viaire
- . inscription du projet dans une véritable logique de continuité du sol fertile
- . prise en compte des gabarits du bâti, des ombres portées, de l'ensoleillement
- . gestion différenciée des eaux pluviales
- . prise en compte des contraintes de pollution des sols

- . introduction d'une offre variée de logements
- . réorganisation des déplacements et des stationnements
- . développement de l'accessibilité des modes doux

Le projet urbain doit créer des attaches avec son environnement direct, le nouveau maillage urbain permet d'offrir une grande liberté dans le dessin intérieur des îlots, la hiérarchisation des espaces publics met en évidence les axes forts : Allée Fontenay et Rue des Girondins.

Le travail sur les espaces publics est associé à une réflexion sur la structuration des rez-de-chaussée des bâtiments et de leurs usages.

34.3 - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

343.1 - Phase chantier

Dans cette phase préliminaire, de nombreuses précautions seront prises, désormais bien au point pour lutter contre les atteintes à l'environnement :

- . mise en fonction d'une charte de chantier vert à valeur contractuelle
- . gestion de la circulation poids lourds : signalisation adéquate, information des riverains, respect des heures de travail légales, planning des activités bruyantes, nuisance sonores, envols de poussières,
 - . réduction et traçabilité des déchets
 - . rabattement de la nappe lors du creusement des parkings souterrains
 - . création de fossés temporaires périphériques pour des ruissellements
 - . interdiction de déverser des hydrocarbures, huiles ou lubrifiants dans le milieu
 - . contrôle de la conformité des engins de chantier
 - . étanchement des aires de stationnement des engins de chantier
 - . bac étanche mobile pour récupération des égouttures consécutives à un déversement accidentel
 - . récupération et évacuation des matériaux souillés
 - . disponibilité permanente d'un kit anti pollution

343.2 - Projets d'aménagement environnants

Les effets cumulés sont qualifiés de bénéfiques, ils se déclinent sur plusieurs thèmes

- . la complémentarité avec l'emploi, l'habitat et les équipements publics
- . la connexion du quartier de Gerland avec son environnement urbain,
- . la création de lieux de vie et de commerces
- . le développement de nouveaux services et équipements publics
- . la continuité de la trame verte
- . la redistribution des flux de transit routier internes au quartier
- . l'amélioration de la desserte en transports en commun et le développement des modes doux

343.3 - Milieu physique

- . topographie : le projet n'engendrera aucune contrainte particulière
- . climatologie : le projet tendra à limiter l'effet d'îlot de chaleur par le revêtement de certains espaces publics création de micro-espaces de fraîcheur (espaces verts), développement de la rugosité des sols, qui participe à une atténuation de la vitesse du vent
- . hydrogéologie : le projet participera à la réduction des surfaces imperméabilisées, ce qui devrait favoriser l'alimentation de la nappe en lien avec la pollution des sols
- . hydrologie : en laissant une part importante aux espaces verts, le projet limitera les volumes d'eau de ruissellement grâce à plusieurs actions

- . favoriser l'infiltration des eaux mais se l'interdire dans les remblais pollués
- . mettre en place avant infiltration des dispositifs de dégrillage-décantation-dépollution
- . assurer l'infiltration par tranchées dimensionnées pour une pluie 30 ans et non par puits
- . préférer les dispositifs d'infiltration horizontaux sous les nouveaux espaces publics
- . situer les ouvrages d'infiltration à au moins 3 m des façades
- . créer des réseaux eaux usées-eaux pluviales
- . assainissement
 - . le principe d'un assainissement séparatif conduira à l'augmentation du volume et de la concentration (en matières organiques en particulier) des effluents
 - . d'une manière générale, le réseau eaux usées sera organisé le long des voies de la ZAC en direction des collecteurs existant et de là vers la STEP de Saint Fons dont le dimensionnement est suffisant
- . pollution des sols
 - . leur présence entraîne la nécessité d'une gestion sanitaire (contact avec les habitants de la ZAC) et d'une gestion environnementale (transfert vers les eaux souterraines)
 - . l'étude BURGEAP 2013 indique les dispositions constructives et les restrictions applicables à la ZAC :
 - . interdiction d'utiliser les eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable et l'arrosage des espaces verts et jardins nourriciers, interdiction qui ne touche pas l'exploitation de la nappe par pompe à chaleur
 - . pose des canalisations, métalliques ou plastiques, dans un matériau sain
 - . mise en place d'un revêtement sur l'ensemble des surfaces et étude de la pertinence d'un vide sanitaire pour supprimer tous risques de contact avec les sols, pour l'école en particulier
- . qualité de l'air
- . l'accessibilité des transports en commun et le développement des modes doux limiteront l'usage de l'automobile.

343.4 - Milieu humain

- . documents d'urbanisme : le projet est compatible avec le SCOT et le Plan Directeur de Gerland, il s'inscrit dans le cadre de la révision du PLU qui tiendra lieu de PLH ou de PLU-H, le site sera classé en zone URM et UC à l'issue de cette révision
- . patrimoine culturel : le site ne présente pas de sensibilité archéologique, aucun monument historique n'a été recensé, aucune découverte n'a été signalée par le Maître d'ouvrage
- . habitat et logement :
 - . le projet prévoit la suppression d'un bâtiment de 15 à 20 logements de fonction liés à la Gendarmerie et de 5 logements Rue Crépet (les habitants étant informés) et en regard la création de près de 3 000 logements
 - . la mixité sociale est un objectif fort
- . économie : le projet répondra aux enjeux du SDUC (commerces) : densifier l'offre commerciale alimentaire et non alimentaire autour du pôle Girondins-Massimi et créer des moyennes surfaces en équipement à la personne, ameublement, culture, loisirs, complétées par une offre de petits commerces, bureaux et activités.

343.5 - Milieu naturel

Le Projet vise la réalisation d'une trame verte, assurant l'innervation de la trame urbaine par des espaces relais favorisant notamment l'implantation d'une avifaune diversifiée (haies, bosquets).

L'Allée Fontenay sera la colonne vertébrale végétalisée de ce schéma en réalisant un axe d'aménagement principal Nord-Sud démultiplié par 3 lignes parallèles.

Les principales mesures concerneront les plantations envisagées en alignement des voies et les espaces verts publics ou privés.

343.6 - Risques et nuisances

Deux risques ou nuisances sont principalement à prendre en considération

- . le risque inondation : le projet peut avoir une influence, cela relève de la qualité de la gestion des eaux pluviales

- . le risque lié au trafic routier : le projet générera son augmentation, source de nuisances sonores, l'étude d'impact 2011 a montré que les cœurs d'îlots sont calmes mais que les façades sur rues sont toutes exposées à des niveaux de bruit élevé, la parade résidant dans l'utilisation de vitrages renforcés.

Par contre deux autres types de risques seront sans impact sur le projet

- . le risque sismique
- . le risque technologique

343.7 - Gestion des déchets

Une bonne gestion de la collecte et de l'élimination est de nature à réduire les nuisances, il s'agit

- . de la collecte sélective des ordures ménagères, en séparant les locaux pour éviter les mélanges et en facilitant un accès facile aux aires de regroupement
- . de l'intégration urbaine des points d'apport volontaire pour le verre.

343.8 - Déplacements

L'estimation du trafic généré par la ZAC fait l'objet de l'étude TRANSITEC 2011, qui en donne une représentation cartographique dans 2 moments de la journée (début matinée, fin d'après-midi).

L'offre de stationnement se décline sur le plan privé (nombre de places selon les normes PLU) et le plan public (244 places sur voirie pour la ZAC, y compris les places réservées aux PMR et aux aires de livraison)

Les transports en commun s'organiseront autour :

- . de la création d'un voie bus en site propre et à double sens dans la Rue des Girondins et réorganisation éventuelle de la desserte bus aux environs de la ZAC
- . de l'exploitation de la desserte existante par le métro B et la gare TER de Jean Macé.

Les modes doux seront développés notamment le long de la Rue des Girondins et de l'Allée Fontenay. Le service Vélo'V dessert le quartier par 2 stations situées sur son pourtour, la concession actuelle ne prévoit pas de création.

343.9 - Energie

La consommation d'énergie constitue un enjeu environnemental important en matière de rejets atmosphériques et de valorisation des ressources.

Au plan des mesures envisagées :

. d'une manière générale on attend une réduction importante de la consommation par un renforcement de la performance des bâtiments (jusqu'à 40 à 50 % pour les meilleurs)

. le réseau de chaleur s'impose comme le scénario préférentiel : il s'est développé dans les rues encadrant le site, il est alimenté à 60 % par des énergies renouvelables (à partir notamment de l'incinération des ordures ménagères), mais plus aucun raccordement n'est envisageable en raison de l'insuffisance des centres de production, une consultation est en cours pour le renouvellement du contrat de gestion

. le Cabinet CSD a proposé 2 scénarios

. scénario 1 : mise en place d'un réseau et d'une chaufferie provisoires en attendant un raccordement au réseau de chaleur de Lyon-Villeurbanne

. scénario 2 : développement des énergies renouvelables, individuelles ou groupées par les promoteurs, mais l'éventail des énergies est restreint à cette échelle (difficultés de la co-génération, chaufferies individuelles peu évolutives, besoins en maintenance importants)

. le Cabinet Archambault mène une étude de faisabilité de recours à la géothermie comme énergie renouvelable de la ZAC

343. 10 - Paysages

Le projet paysager aura un impact majeur sur le quartier et, compte tenu des stigmates du passé, un effet largement positif, efficacement relayé par les réalisations architecturales.

4 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

On rapporte dans ce chapitre le dernier avis en date de l'Autorité environnementale (25 février 2014), qui porte sur la version II du dossier d'étude d'impact environnementale (octobre 2013).

D'un avis qui reconnaît par ailleurs les qualités au dossier de réalisation de la ZAC, on a extrait les demandes d'amélioration prononcées par l'Autorité environnementale et les réponses apportées par la SERL à ces demandes.

Question 1 - Les enjeux liés aux équipements publics et aux espaces de loisirs mériteraient d'être davantage développés de même que l'analyse des interrelations entre les différentes composantes de l'environnement

Réponse - Les équipements publics ont été présentés pages 117 et 118 de l'EIE. Les équipements existants pouvant être impactés par le projet de ZAC n'ont pas été présentés dans le détail en effet. La SERL en donne la liste détaillée dans sa réponse.

Question 2 - L'analyse des variantes du projet aurait gagné à être un peu plus détaillée

Réponse - Les variantes sont présentées pages 194 à 204 de l'EIE de manière chronologique, les variantes non retenues sont présentées sous de nombreux aspects et elles l'ont été principalement sous des critères environnementaux. Par ailleurs, le dossier de DUP présente une notice explicative qui détaille les différentes hypothèses qui ont conduit au projet final ainsi que les raisons qui ont fait que le projet a été retenu.

Question 3 - L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents-cadre reste quasi-absente de l'étude d'impact s'agissant des documents d'urbanisme ou des autres documents cadre mentionnés à l'article R122-7 du code de l'environnement. L'articulation du projet avec certains de ces documents est néanmoins perceptible dès l'état initial de l'EIE et dans la notice de présentation, l'étude mériterait d'être complétée sur ce point.

Réponse - L'analyse de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres documents-cadre est présentée pages 285 et 286 de l'EIE. Cependant l'analyse de la compatibilité du projet avec certains documents-cadre mériterait d'être détaillée : le complément est présenté et sera intégré dans la notice explicative s'agissant de la DTA, du SCOT, du PDU, du PLH, du SDUC, du PLU(PADD). En rapprochant les orientations affichées par ces documents et les orientations retenues pour la ZAC, le MO conclut à la compatibilité du projet avec les documents de référence.

Question 4 - a. Les effets du projet sur la santé humaine et les espaces de loisirs doivent être davantage mis en évidence

b. L'addition et l'interaction des effets du projet et devra faire l'objet d'une analyse plus poussée abordant chaque composante de l'environnement potentiellement concernée

c. L'EIE doit présenter les modalités de suivi des mesures prévues et le suivi des effets attendus, ce qui reste largement insuffisant dans l'ensemble

Réponse - **a. Les effets du projet sur la santé** ne sont pas en effet regroupés dans un même chapitre mais intégrés à l'EIE en ce qui concerne la qualité de l'air, la pollution des sols et les risques sanitaires associés, les risques naturels, les risques technologiques et les nuisances acoustiques (les références du texte sont données pour chacun des effets). Aux pages 287 à 292 de l'EIE, il est indiqué que **le projet intègre un programme d'équipements publics** de près de 8 000 m² sdp : le projet aura un impact positif sur les aires de loisirs car il participera à la création d'espaces de proximité

b. Un complément précise l'analyse des effets cumulés du projet avec les projets connexes en définissant les types de projets à prendre en compte au moment de dépôt de l'EIE et en fournissant la liste de ces projets existant à proximité de la ZAC. Au total deux projets seulement ont fait l'objet d'un avis AE le parc du Sergent Blandan et la ZAC des Girondins. La réponse de la SERL fait état des effets cumulés qui ont été présentés (succinctement) au sein de l'EIE : complémentarité emploi-habitat-équipements publics, connexion du quartier Gerland, création de lieux de vie et de commerces, développement de nouveaux services et équipements publics, continuité de la trame verte, redistribution des flux de transit routiers, amélioration de la desserte en transport en commun, développement des modes doux.

c. Le suivi des mesures est précisé dans un tableau de synthèse (sur 5 pages), extrait du tableau de bord général du suivi environnemental de l'intégralité de l'opération ZAC des Girondins. Ce tableau fait apparaître les thématiques, les objectifs environnementaux, les indicateurs de suivi. La mission AMO/ DD mise en place par l'aménageur sur une durée de 20 ans comporte un suivi environnemental appuyé sur cet outil.

Question 5- La pollution des sols

Pas de question formulée

Réponse : aucune

Question 6 - A propos de la gestion des eaux pluviales, compte tenu des enjeux liés à divers facteurs (pollution et perméabilité des sols, vulnérabilité de la nappe, surfaces imperméabilisées, inondation), il convient d'apporter des précisions sur la réalisation des fondations et des sous-sols et les modalités de traitement et d'évacuation des eaux pluviales.

Réponse - La maîtrise d'œuvre VRD a intégré, au sein de l'avant-projet des espaces publics, différents principes sur lesquels s'appuieront les dispositifs de gestion des eaux pluviales. Les modalités de création des sous-sols et des fondations relèvent de la compétence des constructeurs d'îlots à bâtir et seront précisées par eux dans le cadre des études hydrogéologiques et géotechniques réglementaires.

Question 7- A propos des déplacements

a. on remarque que le Plan de Référence de Gerland affiche l'importance de l'Avenue Farge et de la Rue des Girondins en tant que voies structurantes, la fonction de liaison inter-pôle étant susceptible d'être accentuée en cas de construction du Pont des Girondins. Or, le dossier d'enquête classe ces deux voies comme simples voies de liaison inter-quartiers. Il semble difficile de préconiser un abaissement du niveau de service de cette voie (réduction de largeur, travail sur les carrefours).

b. il peut être nécessaire d'élargir un couloir vélo-bus à 4.5 m dans le cas de forte fréquence des bus, un itinéraire vélo très fréquenté, des vitesses commerciales supérieures à 30 km/h, la présence de véhicules légers

Réponse - **a.** Le Plan de Déplacement 2009 du secteur de Gerland a validé la fonction de liaison inter-quartier de l'Avenue Farge et la Rue des Girondins, la légende du Plan de Référence n'est pas en accord avec le Plan de Déplacement. La nature des flux attendus a été modélisé et correspond à la légende du Plan de Déplacement, d'où il ressort que la voie de liaison inter-pôle est assuré par la Rue Jean Jaurès de par le trafic qu'elle générera, bien supérieur à celui engendré par la Rue des Girondins et l'Avenue Farge après la réalisation de toutes les phases de la ZAC

b. Le principe d'un couloir ouvert de 3.25 m pour la voie transports en commun-vélos dans la Rue des Girondins a été validé par les services techniques de la COURLY et de la Ville de Lyon.

Question 8 - A propos de l'insertion urbaine et paysagère, il n'y a pas de question posée

Réponse : aucune

Question 9 - Les analyses de bruit sont basées sur les niveaux de trafic actuels, sans intégrer la hausse très significative à prévoir avec le développement du quartier, l'EIE ne fait pas état en particulier des nuisances à prévoir le long de la Rue des Girondins, une analyse des trafics à venir s'avère donc opportune

R9 - La modélisation acoustique 2011 (EIE.298) prend en compte les niveaux de trafic à venir et indique les niveaux de bruit attendus sur la Rue des Girondins. Elle n'a pas été mise à jour dans le cadre de l'élaboration du plan de composition final 2013 mais les niveaux de bruit attendus seront sensiblement les mêmes que ceux de la modélisation 2011 (forte gêne le long de la Rue des Girondins, très forte gêne le long de la Rue Jean Jaurès)

Question 10 - Malgré l'étude de faisabilité d'un développement des ENR (2011), plusieurs points d'incertitude demeurent (possibilité et échéance du raccordement au réseau de chaleur, potentiel géothermique) et les grandes options ne sont pas encore prises : ces éléments méritent d'être comblés rapidement.

Réponse- a. Les grandes options ont été tranchées par la réalisation des premiers lots de l'opération, les fiches de lots incluent les prescriptions en matière de solutions techniques concernant les ENR, c'est le cas en ce qui concerne les lots 17-18-19 de Bouygues Construction

b. le réseau de chaleur n'est pas prévu pour les premiers lots à bâtir du fait de l'absence de délégataire en charge de son développement

c. concernant le potentiel géothermique, le rendu final de l'étude est transmis à la maîtrise d'œuvre de chaque lot, à charge pour elle d'étudier la possibilité d'un recours aux énergies renouvelables et parmi elles à la géothermie.

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le présent chapitre reprend in extenso le **procès-verbal de synthèse** adressé à la SERL le 20 octobre 2014, auquel il a donné suite dans son **mémoire en réponse** du 27 octobre 2014. Pour chaque question posée, il expose le contenu de l'observation, la réponse littérale faite par la SERL, le commentaire du Commissaire enquêteur

Avertissement. Dans l'encadré « Commentaire du CE », la réponse de la SERL est qualifiée de « satisfaisante » quand elle répond de manière précise et argumentée à une question posée par l'Intervenant neutre sur le fond. Cela ne veut pas dire pour autant qu'elle retient l'adhésion de l'Intervenant sur le fond. Lorsque, par le contact établi entre le CE et l'Intervenant à l'oral ou par écrit, le CE constate que cette adhésion risque de ne pas exister ou encore que la réponse n'emporte pas sa propre adhésion, il le mentionne dans l'encadré

Les déclarations sont cotées PR.I ou PR.II comme enquête **PRéalable** à la DUP selon qu'elles ont été enregistrées à la Mairie Annexe de Lyon ou à la Mairie du 7^{ème}.

Le nombre des Intervenants s'établit à :

. 7 à la Mairie du 7ème

. 9 à la Mairie de Lyon

dont Conseil d'Intérêt Local (CIL) et Conseil de Quartier (CQ) : 6

dont témoignages individuels : 3, représentants de la structure : 3

Les déclarations peuvent se regrouper en 11 thèmes principaux, présentés sans hiérarchisation particulière

1. les axes de circulation automobile : des vitesses jugées excessives (Rue du Pré Gaudry), des voies dont il faut vérifier la capacité à assurer les fonctions prévues (croisement Girondin-Jaurès, Rue du Pré Gaudry Sud Est), la Rue des Girondins un axe de liaison à grande circulation inopportun (lui préférer la Rue Crépet)

2. l'agencement des bâtiments : sécurisation des entrées-sorties, hauteur (les tours sont contre l'idée d'une architecture identitaire), harmonie entre les îlots (couleur, forme, matériaux), distance entre les immeubles, ouverture du plan masse (en L pas en O ni en H), ajustement du logement aux emplois présents et à venir

3. les équipements prévus : leur ambition, leur localisation, le calendrier de réalisation

4. la vie de quartier organisée autour d'une place de village avec ses attributs traditionnels : école, poste, banque, jeux, fontaine, bancs, végétation ...

5. les commerces : comment rendre le quartier commerçant attractif, faciliter l'accession aux primo-commerçants, ne pas pénaliser les commerces de bouche

6. le déplacement des PMR à l'intérieur de la ZAC comme vers les lieux d'activité hors ZAC (école, commerces, transports en commun)

7. les questions d'environnement

. la protection contre le bruit

. le verdissement par les toitures et les murs des immeubles

- . l'interdiction des jardins potagers
- . l'utilisation de l'eau pompée lors des travaux
- . la réhabilitation du patrimoine industriel

8. l'articulation de la ZAC avec son environnement : quel projet urbain pour la zone qui s'étend au Nord

9. les conflits d'usage résidence/sports, chiens/humains

10. la nécessité de tenir compte du retour d'expérience des ZAC voisines (Massimi, Bon Lait) pour beaucoup d'aspects relatifs à l'aménagement

11. l'organisation de la concertation après la phase actuelle d'instruction du dossier

→ REGISTRE DE LA MAIRIE DE LYON 7

PR.I.1 - M. CAZALET B. et M.SANTO S. - 22 rue du Pré Gaudry - Lyon 7

1. le projet paraît pertinent et promet un bel avenir au quartier
2. la question des vitesses excessives dans la Rue du Pré Gaudry doit être intégrée au projet et une solution doit être apportée

SERL : La vitesse dans la rue Pré Gaudry sera limitée à 50 km/h et une partie de la rue sera à sens unique, et l'autre à double sens ; ce qui aura pour effet de casser la vitesse (cf. plan travaux).

3. l'aménagement des espaces commerciaux ne devra pas se faire aux dépens des métiers de bouche (boulangerie, boucherie) qui seront à privilégier

SERL : La programmation commerciale (environ 7 000 m² sdp) de la ZAC sur la rue des Girondins prévoit bien des commerces de proximité, notamment de bouche.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

PR.I.2 - M. BARBOT JM - 22 Rue du Pré Gaudry - Lyon 7

Soulève 3 séries de question

1. les activités sportives

- . ne pense pas que l'on puisse mélanger zone résidentielle et zone d'activités sportives
- . est contre le terrain de sport de proximité qui amènera nuisance sonore et présence nocturne
- . observe qu'il y a déjà un terrain de sports Rue Félix Brun et qu'il y a aussi les Berges du Rhône, le Parc de Gerland ...
- . souhaite en lieu et place une maison médicale

SERL : Le terrain de sport est localisé à proximité d'un bâtiment (lot n°8) dont les trois premiers niveaux seront des bureaux (typologie d'îlot n°3 selon la notice de présentation du dossier de DUP), et le reste des étages des logements ; ceci afin de ne pas mettre en lien direct le terrain de sports et les logements. De plus, le terrain de sport sera inaccessible la nuit car fermé ; ce qui limitera les nuisances. Enfin, compte tenu de la population attendue sur le quartier (habitants et salariés) qui sera d'environ 10 000 individus, le besoin d'un terrain de

sport de proximité a été identifié par les collectivités. Les services médicaux pourront s'implanter dans les locaux de services prévus dans la ZAC (environ 4 000 m² sdp).

Commentaire du CE : la réponse est globalement satisfaisante mais on doute un peu de l'efficacité de cette dénivellation des usages en termes de nuisances sonores ; la fermeture du terrain de sport la nuit est sans aucun doute une bien meilleure garantie de calme pour les résidents

2. l'accès aux immeubles

. l'entrée du 22 Rue du Pré Gaudry se fera sur le mail de la future Allée Fontenay : laisser suffisamment de place devant l'entrée pour un accès facile aux intervenant dans les immeubles (déménageurs, réparateurs)

. améliorer la sécurité des garages au niveau des 20-18 de la Rue du Pré Gaudry (actuellement aucune visibilité à la sortie)

SERL : La réglementation du stationnement à la Ville de Lyon ne permet pas d'identifier des places spécifiquement dédiées pour les déménageurs ou les réparateurs. Pour les déménagements, des arrêtés de circulation peuvent être demandés à la Ville. Quant aux réparateurs, ils doivent se stationner sur les places publiques le long des rues. Les entrées charretières seront aménagées dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon.

Commentaire du CE : la réponse concernant l'accès des déménageurs aux immeubles est satisfaisante, il n'en est pas de même pour ce qui est des réparateurs qui peuvent avoir aussi à stationner longuement à proximité de leur lieu d'intervention : sans doute des facilités de stationnement deviendraient-elles opportunes si le stationnement cessait d'être gratuit dans ce périmètre. Quant aux entrées d'immeuble, il serait bon de préciser ce que comporte en substance le règlement de la voirie de la COURLY

3. les nuisances sonores

. faire des espaces verts, des squares c'est bien, penser aux nuisances sonores nocturnes c'est aussi important

SERL : L'un des objectifs de la ZAC est d'aménager un nouveau quartier de vie. Pour remplir cet objectif, des lieux d'usages et de convivialités (squares, aire de jeux, espaces verts, promenades, ...) sont nécessaires.

Commentaire du CE : aucun

PR.I.3 - M. BOURGEON Rémi - Institut de l'Urbanisme de Lyon 7ème

Étudiant venu s'enquérir du déroulement d'une enquête publique, du rôle du commissaire enquêteur, de la participation du public, de la consistance du projet.

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaire du CE : aucun

PR.I.4 - Mme COLLAS Aurélie - M. RIEU Nicolas - 5 Rue des Bons Enfants - Lyon 7

Ont déposé au registre.

Ont rencontré le Commissaire Enquêteur durant la permanence à l'Annexe de la Mairie Centrale de Lyon, leur déposition figure dans l'analyse du registre.

SERL : cf. PR.II.9.

PR.I.5 - M.LENZ P. et M. LAMBILLARD - 22 Rue du Pré Gaudry - Lyon 7

Ce projet semble très cohérent en ce qui concerne les espaces verts, les voiries, l'occupation des bâtiments

Quelques remarques cependant :

1. la hauteur de certains bâtiments semble disproportionnée et non cohérente avec le contexte du quartier (R + 9 ou 11 étages)

SERL : La densité de la ZAC pourrait imposer une hauteur uniforme de tous les bâtiments à R+8, avec une densité perçue très forte. Le projet d'aménagement proposé a fait le choix de travailler sur une densité perçue acceptable. Pour cela, trois typologies d'îlots sont proposées. Les îlots mixtes (logements + bureaux + commerces), le long de l'avenue Jean Jaurès qui supportent une densité forte, au regard de leur situation et de la leur programmation, avec la présence d'immeubles de grande hauteur. Les îlots jardins (logements), en cœur de ZAC, qui compte tenu de la densité des îlots mixtes, peuvent bénéficier d'une densité moindre, de grands jardins communs en cœur d'îlot, d'un travail sur un épannelage varié, qui dégage les vues proches et organise des vues lointaines sur les balcons, ... La troisième typologie d'îlot est celle proposé au centre de l'allée Fontenay. Les bâtiments sont littéralement « posés » sur l'espace public avec une mixité horizontale bureaux / logements.

Commentaire du CE : le parti pris par la SERL est clair, qui consiste à densifier le secteur Est pour pouvoir alléger les secteurs Centre et Ouest ; on peut évidemment ne pas être d'accord mais force est de reconnaître qu'à travers la notion de densité perçue, il apporte une réponse aux contraintes, quelque peu antagonistes, de densification urbaine et d'ouverture des espaces.

2. des aménagements seront nécessaires à court terme sur les voiries, en particulier la Rue du Pré Gaudry, afin de limiter la vitesse

SERL : cf. PR.I.1.

3. ne pas oublier les parcs pour les déjections canines (à l'heure actuelle on en voit beaucoup sur les trottoirs)

SERL : Dans les aménagements neufs, la politique de la Ville de Lyon est de ne plus créer de parcs pour les déjections canines.

Commentaire du CE : la remarque de l'intervenant montre bien que la pratique d'une récupération des déjections sur les trottoirs n'est pas garante d'une bonne hygiène de l'espace public, ce que tous les passants peuvent constater ; même difficile à gérer, les parcs canins paraissent une solution bien mieux adaptée

Et une question : pourquoi la résidence existante Rue du Pré Gaudry, située au milieu de la ZAC est-elle considérée comme hors ZAC, il semble qu'elle n'a pas été prise en compte dans l'étude du projet, les terrasses et les balcons Est donneront sur des bâtiments très haut

SERL : Les balcons est de « l'îlot hors ZAC » donnent en fait sur un bâtiment de bureaux existants.

Commentaire du CE : la réponse semble de nature à satisfaire l'intervenant dans la mesure où elle n'annonce pas de situation nouvelle, les vis-à-vis existant déjà l'heure actuelle

PR.I.6 - Mme FRANCILLARD Hannah - 48 rue des Girondins Lyon 7P

Près du croisement avec la Rue F. Brun

1. à propos de la rue des Girondins

. déclare qu'il ne serait pas « harmonieux » de faire se côtoyer une 2 fois 2 voies avec le centre historique de Gerland (autour de ND des Anges) et une école très fréquentée

SERL : Dans sa configuration actuelle, le quartier des Girondins peut difficilement être aujourd'hui qualifié de centre historique de Gerland. Mais avec l'ensemble des opérations d'aménagement récentes (ZAC Massimi, ZAC Bon Lait et ZAC des Girondins), l'objectif à terme est bien de créer un nouveau centre de quartier pour la partie nord de Gerland. Dans la ZAC, la rue des Girondins sera aménagée en 2 fois 2 voies, mais avec 2 voies réservées à un site propre bus. Donc il n'y aura qu'une voie dans chaque sens pour les véhicules légers.

Commentaire du CE : la question se pose de la capacité de la Rue des Girondins à assurer ses fonctions de desserte interne à la ZAC et de liaison inter-quartier voire, à terme de liaison inter-pôles, avec une 2 fois 1 voie dédiée aux véhicules légers et un carrefour sur l'Avenue Jean Jaurès géré par des feux tricolores

. pose en conséquence la question de pourquoi ne pas faire la jonction Gerland-Confluence par la Rue Crépet

SERL : L'un des principes de l'aménagement du territoire est de se baser sur l'organisation de la trame viaire. Ainsi, il est logique de poursuivre la rue des Girondins existantes entre le Rhône et la rue Brun, au sein de la ZAC. Plus au nord, la rue Crépet bute, en direction du Rhône, sur le quartier Général Frère (Ministère de la Défense), qui compte tenu de sa position stratégique de défense avec la Base Militaire du Mont Verdun (Base OTAN du quart sud-est de l'Europe), ne sera pas mutable à moyen terme. La jonction Gerland – Confluence ne peut donc pas se faire par la rue Crépet.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

. demande quel est le trafic de voitures automobiles prévisible sur cette voie

SERL : Le trafic sur la rue des Girondins sera d'environ 1 000 véhicules, tous sens confondus, en heure de pointe du matin et du soir.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante, étant précisé qu'il s'agit d'un flux horaire dans les deux cas

2. s'enquiert de ce que sont les équipements publics prévus

SERL : Les équipements publics prévus sont un groupe scolaire, un pôle social et culturel, une crèche, un terrain de sport, des aires de jeux, ...

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

3. interroge sur ce que sera le pôle économique (les commerces) et comment il sera rendu attractif

SERL : Le pôle « économique » de la rue des Girondins sera constitué de commerces de proximité. Il sera rendu attractif par :

- sa localisation sur la rue des Girondins, axe fort du projet avec l'allée Fontenay ;
- son accroche sur l'avenue Jean Jaurès ;

- son lien avec la place Madeleine Fourcade, sur laquelle des commerces sont déjà installés ;
- la recherche de « locomotives » (moyennes surfaces pour l'alimentaire et pour l'équipement de la personne).

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

4. demande par quels moyens se fera la communication vers le public après la fin de l'enquête publique pour le renseigner sur la réalisation du projet

SERL : La communication se fera avec les moyens suivants : maquette du projet, lettres d'informations, affichage sur site, réunions d'informations, organisation d'évènements, articles de presse, ...

Commentaire du CE : tous ces moyens sont importants, on insistera sur l'importance particulière des réunions d'information et de l'organisation d'évènements qui permettent, autant que faire se peut, une participation physique du Public

PR.I.7 - M. QUERRIEN Gilles - Conseil de Quartier de Gerland

Représente le Conseil de Quartier

- 1. pense, s'agissant du pôle social et culturel, que le projet devrait être plus ambitieux et que de ce fait il devrait être localisé sur la parcelle BS 5 qui offre une meilleure visibilité et une superficie plus grande**

SERL : Le pôle social et culturel, grâce à sa localisation à l'angle de la rue des Girondins et de l'allée Fontenay, qui sont les deux axes structurants de la ZAC, bénéficiera d'une excellente visibilité. Il s'agit d'un bâtiment de 3 300 m² sdp dont le programme prévisionnel est déjà relativement ambitieux avec : une crèche de 48 berceaux, des locaux pour l'ALSH (bureaux, salles d'activités, ...), une salle d'activités art plastique, une salle d'activités musicale, une salle de danse, un dojo, un espace jeunesse, un espace multimédia, des salles de réunions, des salles polyvalentes, des locaux techniques et à destination du personnel (cuisine, infirmerie, sanitaires, bureaux, ...).

Commentaire du CE : les arguments de la SERL sont concrets, sans doute faudrait-il que le Conseil de Quartier de Gerland, qui tient à l'idée d'un pôle social et culturel situé sur la parcelle BS5, élabore un projet technique alternatif qui puisse être mis sur un pied d'égalité argumentaire avec celui de l'aménageur

- 2. souligne qu'une attention particulière doit être apportée à la question de l'ensoleillement et de la distance entre logements (à la ZAC du Bon Lait, certains sont vraiment très proches)**

SERL : La question du bon ensoleillement des logements est traitée à quatre niveaux dans la ZAC : d'abord, au niveau de la conception des îlots (îlot jardin, îlot dense mais mixte, épannelage varié, ...); puis au niveau de l'étude d'impact (cf. § 4 « justification et présentation du projet »); ensuite dans le cadre de la concertation (cf. atelier de concertation n°3); et enfin au niveau des prescriptions QEB (qualité environnementale des bâtiments) qui s'imposent pour toutes constructions dans la ZAC (respect du référentiel Habitat Durable du Grand Lyon).

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

- 3. demande qu'une réelle harmonie soit respectée entre les bâtiments**

SERL : La cohérence architecturale des projets de bâtiments sera assurée par l'obligation de respecter un cahier de prescriptions architecturales, par l'accompagnement des projets par l'architecte conseil de la ZAC (agence TVK), et par un travail de conception par macro-lot plutôt que par bâtiment (exemple : conception globale, bien qu'avec des promoteurs et des architectes différents, des lots 10+11+12+13).

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante dans la mesure où elle annonce très clairement la volonté de la SERL de mettre en œuvre un programme pensé à l'échelle de la ZAC et non à l'échelle de l'îlot

4. réclame l'interdiction des jardins potagers dans l'ensemble de la ZAC à cause de la pollution des sols

SERL : Les jardins potagers ne sont pas interdits, mais s'ils doivent se trouver au droit d'une zone actuellement polluée, une élimination de la pollution sera nécessaire selon les conclusions que définira l'EQRS (évaluation quantitative des risques sanitaires) relative à ce type d'usage.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

5. souhaite, attestant qu'il y a eu une vraie concertation assurée par la Mission Gerland, qu'il y ait dans le futur une possibilité de faire des observations et qu'elles soient suivies, suggère une visite de la Place Louis Mérieux (face à la Halle Tony Garnier) où, sur un espace beaucoup plus réduit certes, l'aménagement a donné lieu à une véritable concertation.

SERL : Effectivement, une concertation (supplémentaire à celle réglementairement due au titre de la procédure de ZAC) a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2013. Cette concertation a débuté par une grande réunion publique sur l'ensemble du projet urbain de Gerland, sous la présidence de G. Collomb. S'en sont suivis 4 ateliers spécifiques à la ZAC des Girondins. Les ateliers ont été développés par thèmes (thème 1 : présentation générale - thème 2 : avis de la population, quels sujets à approfondir dans le projet d'espaces publics - thème 3 : atelier pédagogique composition urbaine, développement durable, programmation commerciale, déplacements - thème 4 : espaces publics, restitution suite à l'atelier 2). Le Comité d'Intérêt Local et le Conseil de Quartier ont participé à chaque atelier. La concertation a été pilotée par la société ARENES.

Commentaire du CE : la réponse est précise quant à la concertation passée mais la question porte sur le futur et soulève une question importante qu'il y aura lieu d'appréhender avec détermination dans la suite de la procédure

6. dit qu'il transmettra au commissaire enquêteur le projet alternatif proposé par le Conseil de Quartier

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

PR.I.8 - M. BELLANGER Arnaud - Résident de la ZAC

1. pense que les dispositions prévues dans le cadre du projet de ZAC pour la Rue des Girondins (2 fois 2 voies) seront pénalisant pour les occupants actuels (maisons individuelles, immeubles)

SERL : cf. PR.I.6.

2. demande quelle sera l'économie de la zone

SERL : Il est prévu dans la ZAC des activités commerciales sur la rue des Girondins (alimentaire, café, restaurants, équipement de la personne, culture, loisirs, équipement de la maison, ...), des activités tertiaires principalement le long de l'avenue Jean Jaurès (bureaux), et sur les autres rues des locaux destinés à accueillir des services non commerciaux (médecins, architectes, assurances, ...) en rez-de-chaussée d'immeuble de logements.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

3. penche pour une requalification de certains bâtiments industriels (il cite l'exemple des entrepôts encore présents sur le côté Est de la future Allée Fontenay) qui sont, à son point de vue, des lieux possibles d'activité économique ou ludique ou sociale et par ailleurs porteurs de patrimoine.

SERL : Aucun bâtiment de la ZAC ne fait l'objet d'un classement par l'ABF. Toutefois, avant démolition, la DRAC procède à un reportage photographique afin de conserver une mémoire des bâtiments. Par ailleurs, le projet prévoit la conservation d'un bâtiment de la copropriété du 14 rue Crépet (cf. P.A.I.I). La possibilité de réaménager le bâtiment industriel central de la copropriété du 14 rue Crépet pour le pôle social et culturel a été étudiée. Mais il s'est avéré impossible de faire rentrer le programme prévu dans l'enveloppe du bâtiment existant.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

REGISTRE DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE CENTRALE DE LYON

Direction de l'Aménagement Urbain - 198 Avenue Jean Jaurès - Lyon 7

PR.II.1 - Mme ECUYER - 72 Rue de Gerland - Lyon 7

Déclare qu'elle est ravie du projet de ZAC, que le quartier qu'elle habite depuis 54 ans devient superbe

Souhaite :

- . profiter de la création effective de commerces
- . pouvoir consulter une maquette de l'aménagement projeté

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaire du CE : la demande portant sur l'accès à une maquette de la ZAC doit se comprendre comme le besoin de pouvoir se représenter cette espace en trois dimensions et mérite toute l'attention de l'aménageur

PR.II.2 - M. Mme BILLAUD Jocelyn et Annabelle - 16 rue du Pré Gaudry - Immeuble du Pré Saint Germain -Lyon 7

Posent 4 questions listées par le Commissaire enquêteur dans le registre, avec leur accord

Question 1 : quelles dispositions seront prises pour permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite à l'intérieur de la ZAC et en dehors vers l'école, les transports en commun, le supermarché

SERL : L'ensemble des rues créées ou réaménagées disposent de cheminements piétons compatibles avec les normes PMR selon le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de

Lyon. Par ailleurs, sur ce sujet, les études sont menées en concertation l'association CARPA (Collectif du Rhône Pour l'Accessibilité).

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 2 : quelles seront les mesures prévues pour sécuriser la circulation automobile (vitesse, franchissements) dans la Rue du Pré Gaudry

SERL : cf. PR.I.1.

Question 3 : quel est le programme de construction pour la parcelle B 54 (pôle social et culturel)

SERL : cf. PR.I.7.

Question 4 : quelle utilisation sera faite du tènement de la Gendarmerie qui se trouve face à leur appartement

SERL : Ce tènement va accueillir un groupe scolaire municipal de 18 classes.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

PR.II.3 - Institut de l'Urbanisme - Avenue Berthelot - Lyon 7

Visite de 4 étudiantes venues se renseigner sur le déroulement d'une enquête publique, la mission du Commissaire enquêteur, la participation du public, la consistance du projet

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaire du CE : aucun

PR.II.4 - MM. JOURMARD Raymond et PERTOSA Marc - Comité d'Intérêt Local Gerland Guillotière

M. JOURMARD est Vice Président du CIL, M. JOANNARD Gilles étant Président

M. PERTOSA est Secrétaire du CIL et Membre du Conseil de Quartier

Association 1901

Ont déposé le 23 septembre 2014 une note d'observation de 2 pages annexée au registre et analysée ci-dessous

Question 1 - Concertation : un Café a été organisé par la Mairie sur le projet Gerland, auquel ont participé 50 personnes environ, il n'y a pas eu de compte rendu, deux observations principales ressortent : il n'y a pas de vie de quartier, on demande une place de village et des espaces verts

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Question 2 - Organisation d'un Métaplan par les Architectes, d'où ressort la demande :

. d'avoir une place avec commerces de proximité (cf SCOT) : écoles, poste, des distributeurs, jeux

. une architecture identitaire : R+6 ou R+7 (et pas des tours R+16), avec unité de style et de matériaux mais diversité de forme

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Question 3 - Lors de la Concertation publique (la 4^{ème} en juillet 2013), ont demandé
. une place de village située sur la parcelle à l'Est immédiat de l'Eglise
. de faire de Gerland un quartier ciblé sur les espaces publics

SERL : Dans sa partie centrale, c'est-à-dire au lieu spécifique de son croisement avec la rue des Girondins, nous avons proposé d'élargir à 80 m l'allée Fontenay (gabarit classique = 25 m) ; ce qui laisse imaginer un espace public de grande taille (7 300 m²). Mais il ne s'agira pas d'une place au sens classique du terme (comme la place Jean Jaurès qui est bordée par des alignements de bâtiments). Nous proposons un espace partagé (avec deux bâtiments mixtes de logements et bureaux, le pôle social et culturel, le terrain de sport, une aire de jeux, une canopée, des bancs, ...), un lieu moins conventionnel avec plusieurs types d'espaces différents qui s'organisent autour du pôle social et culturel, qui combinent différents usages, et laisse la priorité aux piétons par la création d'une zone de rencontre. Ce n'est pas une grande place unitaire, mais un endroit à la vue dégagée où s'accumule plusieurs sous-espaces qui proposent des ambiances et des usages spécifiques.

Commentaire du CE : les arguments de la SERL sont précis, sans doute faudrait-il que le Conseil de Quartier Gerland, qui tient manifestement à l'idée d'une place de village traditionnelle au sein de la ZAC, élabore un projet technique alternatif qui puisse être mis sur un pied d'égalité argumentaire avec celui de l'aménageur, dans le respect de l'économie générale du projet

Question 4 - A propos des commerces, émettent l'idée que le Grand Lyon préempte sur les locaux commerciaux à des prix accessibles pendant la phase de lancement (2 ans) » sans exclusive sur l'occupant »

SERL : Pour les commerces de la rue des Girondins, des clauses anti-spéculatives vont être mises en place pendant la phase de lancement des projets (trois premières années) pour encadrer les prix de vente et les prix de location compatibles avec le marché gerlandais. Un comité d'agrément sera également chargé de vérifier l'adéquation des projets proposés au regard du plan de marchandisage. Enfin, une réflexion est belle et bien engagée pour rechercher un investisseur, unique et parapublic, qui serait gage de sécurisation du dispositif.

Commentaire du CE : la réponse de la SERL va dans le sens souhaité par le CGQ dans la mesure où elle oriente l'action de la SERL vers une certaine maîtrise des conditions d'achat ou de location (clauses anti-spéculatives, investisseur parapublic chargé de la sécurisation) mais la référence au « marché gerlandais » reste floue

Demandent par ailleurs que soient réalisés des immeuble en L et non en carré pour laisser entrer la lumière et laissant entrevoir les espaces ou îlots verts

SERL : L'ensoleillement et la perception des espaces verts ne sont pas les seules règles de composition urbaine de la ZAC. Nous devons également tenir les espaces publics, créer de l'animation, préserver l'habitabilité des logements, offrir des vues lointaines, ... Afin de répondre à tous ces objectifs, nous avons développé un concept « d'îlot jardin », dont les bâtiments s'alignent sur la rue et tiennent les angles des macro-lot, mais ménagent également des césures au travers desquelles les espaces verts privés peuvent se connecter avec les espaces publics, et jouent sur des épannelages variés pour laisser entrer la lumière dans le cœur d'îlots.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 5 - Etant donnée la vocation donnée à Gerland Sud (création d'entreprises « high tec », employant du personnel « high tec », privilégiant des logements « high tec »), ils proposent de modifier la répartition entre les catégories de logements : au lieu de la répartition proposée par le projet (logements sociaux 25 %, aidés 15 %, aidés intermédiaires 15 %, libres 40 %), ils pensent à la répartition suivante : logements libres 60 %, autres 40 % (dont 25 % sociaux et 15% aidés)

SERL : La programmation logements de la ZAC (30% de logements locatifs sociaux, 15% d'accession sociale, 15% d'accession à prix maîtrisés et 40% d'accession libre) répond également à une logique de parcours résidentiel ; c'est-à-dire pouvoir offrir des logements au panel maximal de citoyens, mais également leur permettre de pouvoir rester dans le même quartier nonobstant l'évolution de leur situation personnel. Comme exemple, nous pouvons citer le cas d'un jeune couple qui débute son parcours résidentiel comme locataire dans un logement social. Une fois établi dans le monde professionnel, ce couple aspire à devenir propriétaire. Il peut le faire dans le cadre très sécurisé de l'accession sociale PSLA. Ensuite, lorsque que son besoin évolue (agrandissement de la famille par exemple), il peut passer dans le dispositif de l'accession intermédiaire ou accession libre. A la retraite, ce couple peut revenir dans le dispositif locatif social. Etc....

SERL : Cette programmation relève d'un niveau d'ambition extrêmement élevée du point de vue sociétale, contrairement à la proposition réductrice et « cloisonnante » (logements high-tech pour cadres high-tech) formulée ci-dessus.

Commentaire du CE : la proposition du CQG doit se comprendre comme la volonté de fournir des logements en quantité et nombre suffisants à une population, supposée nombreuse, employée au Biopole, avec, entre autres objectifs, une diminution du trajet domicile-travail

PR.II.5 - NOTE ANNEXEE AU REGISTRE OBSERVATIONS SUR LA ZAC DES GIRONDINS POUR L'ENQUETE CITOYENS

Rappel des opinions recueillies par la Concertation citoyenne

Demandes recueillies dans le Café de Concertation : manque de places en cœurs de vie qui permettent des rencontres et sur les besoins en espace verts

SERL : cf. PR.II.4.

Demandes recueillies au CIL

. la principale demande a été de demander un urbanisme pensé autour de places de cœur de vie rassemblant : stationnements, commerces de proximité, école, café-restaurant, fontaine publique, lieux de culte, quelques services (banque, poste, salles de réunion), jeux pour enfants, bancs, jeu de pétanque, végétation

SERL : cf. PR.II.4.

. une autre demande est d'adopter une architecture identitaire, caractérisée par une unité de matériaux, de couleur, de hauteur mais avec une certaine variété de forme

. la 3^{ème} d'avoir le maximum de verdure visible

SERL : cf. PR.I.5 et PR.II.4.

Demandes de l'UCIL : essentiellement demande d'une architecture identitaire, conformes aux propositions issues d'une étude pour l'évolution du PLU-H menée par la Commission Urbanisme de l'UCIL

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaire du CE : disons qu'elle est à rapprocher de la demande exprimée antérieurement

Demandes de la Commission Urbanisme du Conseil de Quartier (mentionnées comme non prises en compte par le Conseiller municipal à la concertation) :

- . modifier le plan d'ensemble pour créer une véritable place conforme aux principes ci-dessus par exemple en face de la mini-place de la ZAC du Bon Lait afin de créer un début d'unité entre ces deux quartiers

- . veiller à y installer un regroupement suffisant de commerces pour couvrir tous les besoins de proximité, pour cela faire en sorte que la mairie d'arrondissement maîtrise l'attribution des pas de porte pour assurer une variété des commerces de proximité

SERL : cf. PR.II.4.

- . éviter les îlots totalement ou presque fermés (en forme de 0) qui créent des cours intérieures (caisse de résonance) au profit d'îlots en U ou H offrant une vue sur la végétation

SERL : cf. PR.II.4.

- . renoncer aux tours (R+16) en contradiction avec le souhait identitaire, sachant que toutes les tours construites dans le quartier se révèlent après quelques dizaines d'années source de problèmes sociaux

SERL : Comme nous avons pu l'expliquer précédemment, les immeubles de grande hauteur situés dans les îlots mixtes (un immeuble de grande hauteur par îlot identifié dans l'OAQS du PLU) localisés le long de l'avenue Jean Jaurès, sont certes un élément de densification de l'îlot dans une situation géographique et programmatique qui le supporte, mais au bénéfice d'une densité moindre en cœur de ZAC qui permet de développer les îlots jardins. Ce système vise entre autre chose à éviter d'avoir une ZAC avec des hauteurs de bâtiments homogènes à R+9, avec des conditions d'habitabilité médiocres (accès à l'ensoleillement, vues, proximité, ...), et une densité perçue plus forte.

Commentaire du CE : le parti pris par la SERL est clair, qui consiste à densifier le secteur Est pour pouvoir alléger les secteurs Centre et Ouest ; on peut évidemment ne pas être d'accord, mais force est de reconnaître qu'à travers la notion de densité perçue, il apporte une réponse aux contraintes, quelque peu antagonistes, de densification urbaine et d'ouverture des espaces.

- . prévoir l'aménagement des artères de communication pour assurer une fluidité satisfaisante malgré la densification apportée par le quartier

SERL : L'équipe de maîtrise d'œuvre, qui travaille sur la conception des espaces publics de la ZAC, intègre en son sein un paysagiste, un bureau d'études vrd, un éclairagiste et un bureau d'études spécialisé en déplacement. Les rues et les espaces publics sont donc hiérarchisés en fonction dans leur importance dans le système de la trame viaire du quartier et de la ZAC, et dimensionnés en fonction des besoins de circulation.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Les objectifs du SCOT - Pour répondre aux objectifs de proximité domicile-travail exprimés par le SCOT, il est souhaitable que l'habitat soit conçu pour accueillir le panel de population correspondant au profil des emplois créés, alors que la ZAC est destinée à accueillir 60% de logements sociaux ou aidés.

SERL : Concernant la question de la proximité domicile-travail, les clés d'entrée pour la ZAC sont plutôt la mixité programmatique dans le périmètre de la ZAC (191 000 m² de logements et 71 00 m² pour les activités économiques) et l'excellente qualité de la desserte en transports en commun (métro au pied de la ZAC, tramway et halte ferroviaire à moins d'1 km).

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

En conclusion

Le projet de ZAC présente des caractéristiques (comme l'absence d'une vraie place centrale et la forme des îlots) qui sont en contradiction avec : les aspirations formulées par les habitants, les demandes exprimées par tous les organes locaux de démocratie participative, les objectifs du SCOT

Le CIL demande de

- . suspendre la réalisation de cette « catastrophe urbanistique »
- . de reprendre les études à la base pour prendre en compte les aspirations des citoyens
- . d'appliquer de véritables méthodes de concertation non seulement pour faire s'exprimer mais aussi pour prendre en compte les souhaits
- . de confier la conception d'ensemble à un architecte qui aborde l'urbanisme avec ambition.

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique

Commentaire du CE : La conclusion de la note du Conseil de Quartier de Gerland paraît surprenante sur le fond et sur la forme, il est sans doute plus profitable pour faire avancer le projet de se reporter aux considérations qui la précèdent, plus factuelles et de ce fait plus utilisables. A cet égard, il convient de noter le compte rendu de la réunion du Groupe de travail ZAC des Girondins en date du 11 mars 2013, qui définit les orientations générales souhaitées par le Comité et inspire à l'évidence les déclarations faites au cours de l'enquête publique par ses membres, qu'ils soient intervenus en tant que ses représentants ou à titre personnel

PR.II.6 - M. VELUT Lénaïc - Conseil de Quartier de Gerland

Réfèrent de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du Conseil de Quartier

Intervient à titre personnel : « Remarques ne reflétant pas l'ensemble des avis de la Commission »

Aborde 4 questions

Question 1 - Fonctionnalité des voies

La multiplicité des fonctions du quartier, auxquelles s'ajoutent d'importants flux de transit, nécessite une réflexion poussée sur la capacité des axes créés ou modifiés à assumer ces fonctions

SERL : cf. PR.II.5.

Exemple 1 : la greffe de la ZAC sur l'avenue Jean Jaurès semble un enjeu dont la lisibilité n'est pas toujours évidente dans les réponses données, elle mérite peut être une sécurisation

plus importante, d'autant que les conflits d'usage sont déjà très importants : piste cyclable non réglementaire, sortie de métro sur la piste cyclable, sorties de bureaux et de commerces, circulation dense sur l'avenue Jean Jaurès

SERL : L'insertion de la rue des Girondins au niveau de l'avenue Jean Jaurès est traitée par un dispositif « à niveau » géré par un carrefour à feux. Compte tenu de la présence du métro, un passage inférieur pour dissocier les flux n'est pas envisageable.

Commentaire du CE : la réponse n'est pas satisfaisante tant il apparaît que le projet qui consiste à ouvrir une artère de 2 fois 1 voie pour les véhicules légers et à la faire déboucher par un « simple carrefour à feux » sur l'Avenue Jean Jaurès ne paraît pas adapté à la fonction de liaison de la Rue des Girondins

Exemple 2 : la réduction de la largeur de la Rue du Pré Gaudry dans sa partie Sud Est permettra-t-elle toujours les manœuvres à reculons des camions de livraison des établissements Brossette, déjà difficiles aujourd'hui

SERL : La voie circulée, à sens unique, aura une largeur de 3,50 m. Elle est située à 5 m de la façade du bâtiment Brossette ; étant précisée que dans l'emprise du bâtiment Brossette des aires de manœuvre sont également prévues pour les camionnettes. Les girations seront donc bien assurées. Par ailleurs, nous avons rencontré Brossette dans le cadre des études de la ZAC pour vérifier ces contraintes.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 2 - Cohérence des documents

Les documents les plus récents mentionnent la création d'une tour pour l'accession intermédiaire à l'angle Rue du Pré Gaudry-Avenue Jean Jaurès. D'autres documents mentionnent le maintien du bâtiment et des activités tertiaires actuelles. Si tel est le cas, cela compromet la cohérence du projet à cet endroit : cohérence de la greffe du Parvis des Girondins sur l'Avenue Jean Jaurès, alignement du bâti sur les rues Crépet/Gaudry, poursuite de la fuite de vue de la Rue du Pré Gaudry vers la Place Marie Madeleine Fourcade

SERL : Il s'agit bien d'un nouvel immeuble de logement qui est prévu à cet emplacement. L'ancien bâtiment sera démoli.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 3 - Extension du Réseau de Chaleur Urbain (RCU)

La réflexion sur le Réseau de Chaleur Urbain (RCU), aujourd'hui à saturation, doit à minima anticiper des capacités suffisantes à court terme pour un raccordement des immeubles, si le RCU ne peut être opérationnel à temps. Il s'agit donc de prévoir, dans le cahier des charges des constructions, une complémentarité des modes de chauffage futurs

SERL : Même si le RCU est aujourd'hui à saturation, les services du Grand Lyon en charge de son développement ont bien identifié la ZAC des Girondins comme potentiellement raccordable. A ce titre, des zones seront laissées libres dans les rues pour pouvoir passer les canalisations du RCU. Concernant le cahier des charges de construction, il impose en préalable, l'amélioration de l'isolation et la réduction des besoins. La question des modes d'énergie vient en 2^m point, et les solutions techniques ne sont pas imposées, mais le recours aux EnR est privilégié. Le RCU est alors une solution possible.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 4 - Hauteur des tours

La hauteur des tours envisagées ne fait pas l'unanimité au sein de la Commission, celles-ci ne semblent pas faire l'objet d'une grande cohérence avec le reste du projet et posent la question du stationnement.

SERL : cf. PR.II.5. Pour le stationnement, les règles du PLU sont identiques pour tous les logements en accession de la ZAC, que l'immeuble soit une tour ou pas.

Commentaire du CE : la cohérence du projet est exprimée dans les réponses précédentes de la SERL (densifier le secteur proche de la Rue Jean Jaurès pour pouvoir aérer le reste de la ZAC), le PLU impose une adaptation des capacités de stationnement aux caractéristiques des immeubles

PR.II.7 - MM. QUERRIEN G. et CHARPENTIER Y.

Membres du CIL Gerland Guillotière

Membres du Conseil de Quartier de Gerland

Concertation

Une première présentation a été faite il y a environ 1 an à la Mission Gerland, en présence d'élus du 7ème arrondissement, d'architectes, de paysagistes et d'habitants pour un échange qui semblait constructif dans la mesure où rien ne semblait décidé. Or, aujourd'hui, il apparaît que sur de nombreux points, les plans ou contours sont définis, ce qui laisse peu de place à la concertation future. A quoi servirait-elle si les appels d'offres sont lancés ?

SERL : Pour rappel, la concertation a porté sur l'aménagement des espaces publics de la ZAC, car ces espaces vont profiter également à la population existante ; c'est-à-dire la population qui a pu être concertée en 2013 puisque par essence les futurs habitants du quartier ne sont pas encore identifiés. La programmation et la composition urbaine du projet ont fait l'objet d'une réunion d'information pédagogique dans le cadre de l'atelier n°3, et les éléments invariants ont été exposés au CIL et aux CQG, compte tenu des arbitrages urbanistiques, paysagers, architecturaux, environnementaux, économiques et politiques.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Sur la nécessité de construire des tours R+16 au nom de la densité urbaine, deux observations

. où se positionnent-elles ?

SERL : La localisation, des immeubles de grandes hauteurs, est définie dans l'OAQS du PLU. Ces immeubles se situent dans les îlots mixtes le long de l'avenue Jean Jaurès (1 immeuble de grande hauteur par lot).

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante, elle peut être complétée par le plan figurant au chapitre 7 du présent rapport qui montre la localisation des tours

. quelles sont les conséquences en terme d'ensoleillement ?

SERL : Les principes d'épannelages variés favorisant l'ensoleillement s'appliquent également sur les îlots mixtes. Dans le cadre des études environnementales de la ZAC, les effets de masque ont également été pris en compte.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

.Gerland est un patchwork de constructions dont les urbanistes font leur terrain de jeu sans tenir compte de l'existant (et des architectes)

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaire du CE : la question ne porte pas, selon toute apparence, sur le projet de ZAC lui-même mais sur le quartier de Gerland pris dans son ensemble et exprime plus une appréhension de voir la ZAC s'aligner sur le reste du quartier qu'une critique à son endroit

L'impact écologique est envisagé, même si une part non négligeable doit être plantée de verdure, d'autres solutions telles les terrasses de verdure et les murs végétalisés ne sont pas semble-t-il à l'ordre du jour

SERL : Les prescriptions de la ZAC imposeront bien des toitures végétalisées lorsqu'elles n'ont pas d'usage. Pour les toitures bénéficiant d'un usage, la végétation sera également présente mais de manière moins extensive. Enfin, les murs végétalisés n'ayant pas encore fait leur preuve en termes de pérennité, ce dispositif n'est pas imposé. De plus sa valeur écologique reste moindre que celle des sols fertiles (thématique développée dans la ZAC notamment sur l'allée Fontenay et le cœur des îlots jardins) ou des toitures végétalisées.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Dans le plan stratégique ... (mot illisible), la place laissée à la complémentarité logements/bureaux/commerces est insuffisant pour ces derniers

La mise en place de nouveaux logements est nécessaire surtout si le qualitatif est privilégié (ne pas refaire l'erreur de la ZAC du Bon Lait)

SERL : Ces déclarations n'appellent pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaire du CE : ou plus exactement, il leur est répondu dans les réponses faite antérieurement

Le raccordement souhaité en termes de voirie avec la Confluence va (certes) décongestionner cette dernière au détriment de la qualité de vie des Gerlandais en termes de trafic automobile

SERL : Aujourd'hui, il n'est possible de passer de Gerland à Confluence que par deux ponts : celui de Perrache tout au nord du quartier, et le pont Pasteur tout au sud. C'est un rythme très inférieur à celui des ponts existants sur le Rhône sur le reste du 7^{ème} arrondissement, dans le 3^{ème} arrondissement ou dans le 6^{ème} arrondissement. Le projet urbain de Gerland prévoit donc deux nouveaux ponts : celui des Girondins, et un au niveau de la rue Lortet. La création du pont des Girondins reste liée au déclassement de l'Autoroute, lui-même lié à la création de l'Anneau des Sciences. Il s'agit donc d'un projet à long terme au-delà de l'échéance d'aménagement de la ZAC (2027). Avec ce pont le trafic augmentera vraisemblablement, mais les connexions inter quartier et l'accès à certains équipements non présents sur Gerland (centre commercial, cinéma, maison de la danse, ...) seront facilités. A l'inverse, Gerland pourra également élargir sa zone de chalandise.

Commentaire du CE : la réponse de la SERL esquisse une approche de type bilan avantages-inconvénients de la création du Pont des Girondins ; sans doute ce bilan prévisionnel existe-t-il déjà et si c'est bien le cas, il serait bon de le produire dans les débats sur le futur de la zone car, s'il se réalise, il impactera fortement la fonctionnalité de la Rue des Girondins, ses caractéristiques dimensionnelles et la vie de la ZAC

Sur quelle base s'appuie ce projet en termes d'offre immobilière de niveau international ?

SERL : Il n'y a pas de distinction qualitative des logements que la clientèle soit internationale ou nationale.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

La taille prévisionnelle du pôle social et culturel est insuffisante au vue de la situation actuelle et des projections futures de population

SERL : cf. PR.I.7.

Au niveau de la pollution des sols, compte tenu des projets de jardin, il faut éviter les jardins potagers

SERL : cf. PR.I.7.

Où va se situer une véritable **place de village** ?

SERL : cf. PR.II.4.

PR.II.8 - M. JOS Y. - Conseil de Quartier de Gerland

1. Sur le projet, doute que l'objectif de créer une ville où il fait bon vivre soit atteint pour les habitants actuels de la ZAC, faute d'avoir pris en compte leur façon de vivre et leur avis, et de dénoncer à titre d'exemples la hauteur des tours projetées, la fonctionnalité de la Rue des Girondins (double sens pour les voitures automobiles, les bus, le tram)
Souhaite à cet égard une **véritable concertation** et non pas seulement une information

SERL : cf. PR.II.4.

2. Suggère que l'eau de nappe pompée lors des travaux, soit utilisée pour laver les chaussées au lieu d'être rejetée à l'égout.

SERL : L'utilisation de la nappe phréatique est encadrée par une réglementation stricte. Le rabattage des nappes lors des travaux est également encadré par le service eau du Grand Lyon.

Commentaire du CE : la réponse mérite d'être complétée, car l'encadrement réglementaire ne saurait conduire à ce que l'on épande de l'eau polluée sur le sol au risque de la voir s'infiltrer vers la nappe un peu plus loin ; par ailleurs cette pratique pourrait, toujours dans l'hypothèse où l'eau pompée serait polluée, comporter un risque pour la santé humaine par les possibilités de contact, voire d'ingestion, qu'elle impliquerait.

3. Insiste sur la nécessité de tenir compte du retour d'expérience de la ZAC du Bon Lait en termes d'espacement entre les immeubles (entre les co-propriétés comme à l'intérieur d'une co-propriété) et en termes d'harmonisation des couleurs sur les façades, un espacement insuffisant dans ladite ZAC étant à l'origine de nuisances multiples (vues plongeantes, surveillance entre voisins, odeurs de cuisine ..etc) et une disharmonie des couleurs étant de nature à nuire à l'esthétique du quartier

SERL : L'aménagement du territoire se fait aussi par le retour d'expérience que ce soit celui de la ZAC Bon Lait, ou d'autres ZAC. Cela étant, les principes de composition de la ZAC Bon Lait n'ont rien à voir avec ceux de la ZAC des Girondins. Le résultat sera donc nécessairement différent (cf. typologie d'îlots).

Commentaire du CE : on peut imaginer que c'est le retour d'expérience qui fait que la ZAC est conçue différemment et c'est bien ainsi

4. En ce qui concerne le Pont des Girondins, propose un déplacement vers le Nord, afin de relier le Cours Bayard (Lyon 2) et la Rue Crépet (voir plan Chalumeau 1935) ; un croquis est joint à cette proposition dans le registre

SERL : cf. PR.I.6.

Et de conclure qu'il est urgent de stopper et de modifier cette nouvelle ZAC

SERL : Cette déclaration n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaire du CE : conclusion en effet un peu étonnante par ce qu'elle tranche avec l'esprit des suggestions faites dans les items précédents de la déclaration

PR.II.9 - Mme COLLAS Aurélie - M. RIEU Nicolas -

Ont inscrit au registre de la Mairie de Lyon 7 le 4 octobre 2014

Sont venus à la permanence de l'Annexe de la Mairie Centrale de Lyon le 8 octobre 2014

Les questions soulevées dans ces deux interventions sont rassemblées dessous

Les intervenants ont signé un contrat de réservation avec Bouygues Immobilier, pour un appartement situé Rue des Balançoires - Parcelle BN 117 (?) - Bâtiment E « Autour du Jardin »

Question 1 : quel est le projet urbain pour la partie Nord du tènement Nexans

SERL : Après la cessation des activités de l'entreprise Nexans, ce secteur est identifié dans le projet urbain de Gerland comme mutable. Pour autant, aucun projet n'est à ce jour encore défini.

Commentaire du CE : en rectification, la parcelle concernée est la BN 123, non la BN 117

Question 2 : quel décalage dans le temps entre le projet immobilier (livraison de leur appartement dans 3 ans) et le projet scolaire (crèche)

SERL : Compte tenu de la complexité de la maîtrise foncière liée au tènement qui accueillera la crèche, cet établissement pourrait être livré entre 2020 et 2025.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante (parce qu'elle est précise naturellement)

Question 3 : les tours de la parcelle BS 5 Nord (leur vis-à-vis vers le Sud Est) auront quelle hauteur et seront réalisées dans quels délais

SERL : Les délais de réalisation de ces immeubles ne sont pas encore connus précisément. Leur hauteur sera de R+12 et R+17.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 4 : quelle est la vocation d'une zone UI

SERL : Le zonage UI du PLU permet d'accueillir principalement des activités économiques (bureaux, entrepôt, locaux de services, ...).

Commentaire du CE : aucun

Question 5 : quelle probabilité y a-t-il de voir se continuer la pratique des parcs de stationnement gratuit, générale à l'heure actuelle dans Gerland

SERL : Cette question n'appelle pas de réponse spécifique de l'aménageur de la ZAC au titre de l'enquête publique.

Commentaire du CE : la réponse est un peu courte, ne serait-elle pas plutôt que la politique communautaire n'est pas encore définie en la matière ?

Question 6 : quel recul a-t-on sur le vivre ensemble dans les zones déjà aménagées, dont les intervenants disent qu'ils ne renvoient pas pour l'instant une image forcément positive (ZAC de Massimi : beaucoup de population désœuvrée dans les rues, ZAC du Bon Lait : encore beaucoup de travaux, pas encore assez de commerces)

SERL : Nous ne nous prononcerons que sur la ZAC du Bon Lait, puisque la SERL l'a également aménagée. Pour répondre à la question, un seul bâtiment sur vingt reste à livrer (construction en cours). Les commerces, même si leur remplissage est plus long que prévu, sont tout de même remplis au trois quart, avec une boulangerie, une épicerie bio, des restaurants, un magasin d'arts créatifs, ... Ceci est plutôt de nature à confirmer la bonne qualité de vie du quartier.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 7 : pourquoi une inclusion hors ZAC à l'intérieur du périmètre ZAC

SERL : Ces tènements ne sont simplement pas dans le périmètre de la ZAC. Ils concernent des bâtiments construits récemment.

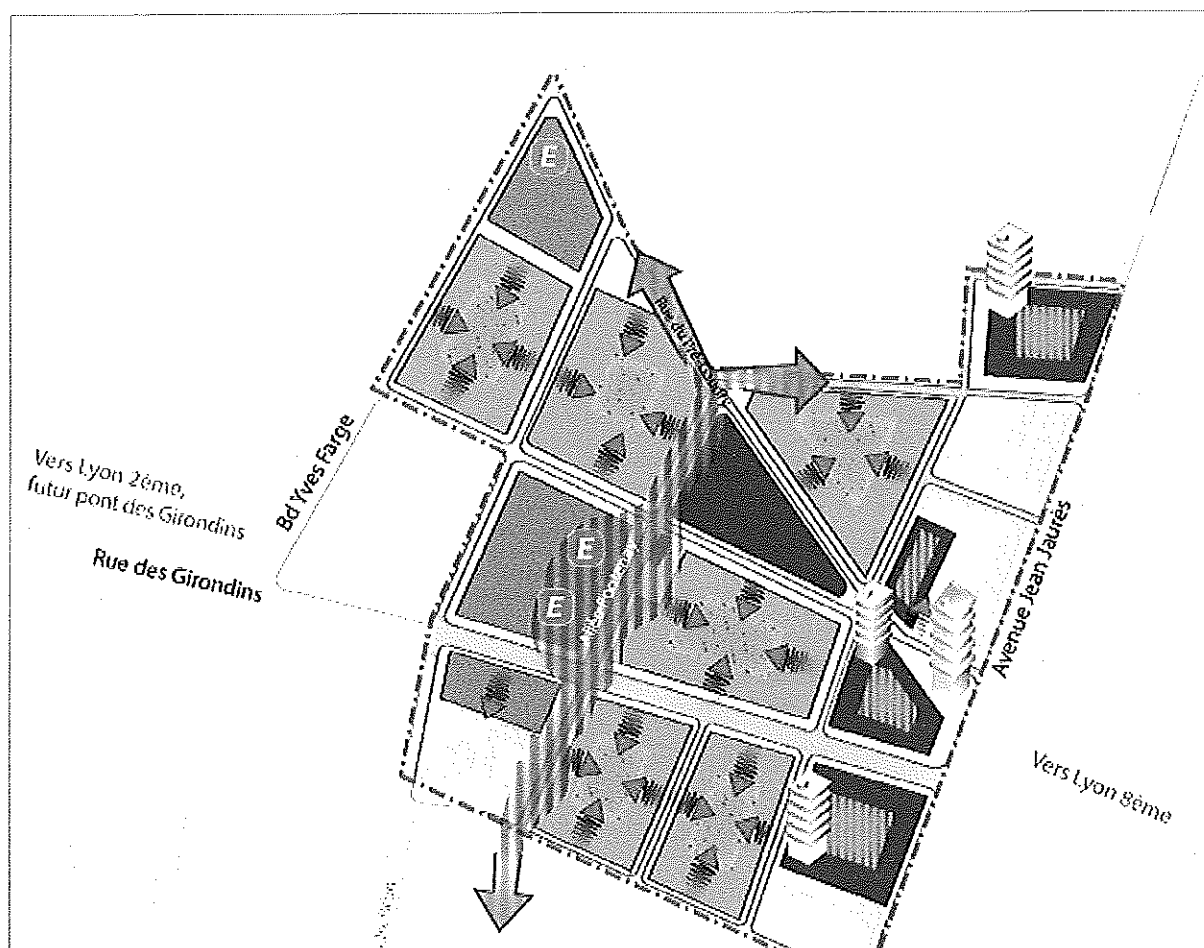
Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

6 - QUESTIONS POSEES AU MAITRE D'OUVRAGE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre du PVS

Question 1 : quelle est la localisation des tours (définies comme les immeubles au-dessus de R+10 ?) retenues à l'heure actuelle dans le projet ? cette localisation est-elle susceptible de varier ? si oui en fonction de quelles considérations ?

SERL : La classification d'immeuble de grande hauteur renvoie plutôt aux immeubles dépassant les standards habituels du PLU pour le quartier. Dans le cas d'espèce, il s'agit des immeubles à partir de R+12 localisés le long de l'avenue Jean Jaurès dans les îlots mixtes. La position est définie et figée dans l'OAQS du PLU.



quel est l'apport quantitatif des tours et des barres en termes de densification de l'habitat et des services ?

SERL : cf. PR.I.5 et PR.II.5.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 2 : parmi les servitudes d'utilité publique, le site est concerné par celle afférente au Centre des Télécommunications du Quartier Général Frère, qui limite la construction de tout obstacle au niveau maximum de 191 m NGF, soit une hauteur de 26 m (R+8), dans le périmètre de la PT2 : comment a-t-on intégré cette contrainte dans la programmation des tours d'immeubles ?

SERL : La servitude PT2 est relativement localisée, et les immeubles de grandes hauteurs sont localisés en dehors de son périmètre.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 3 : devant l'importance fonctionnelle du croisement Rue des Girondins-Avenue Jean Jaurès, tant en termes de circulation intérieure à la ZAC que de communication avec l'avenue elle-même et ultérieurement la Rue Marie Madeline Fourcade, quelles dispositions seront prises pour aménager le carrefour, en cohérence bien entendu avec le parti d'aménagement du Parvis des Girondins ?

SERL : cf. PR.II.6.

Commentaire du CE : voir le commentaire PR.II.6

Question 4 : les effets cumulés du projet avec les projets environnants sont listés (RNT. 2.4.2), la conclusion est que ces effets sont positifs, mais a-t-on une approche plus quantitative, au moins pour certains paramètres (emploi, habitat, équipements, commerces, transports ...) ?

SERL : La ZAC devrait « générée » 4 000 actifs et 6 000 habitants, soit 10 000 individus à terme, soit environ la moitié de l'évolution démographique prévisionnelle pour le quartier de Gerland sur la même période. Pour les équipements, le groupe scolaire bénéficiera aussi aux enfants en dehors de la ZAC des Girondins puisque sa capacité est de 18 classes dont 10 pour répondre aux besoins de la ZAC. Pour les commerces, nous estimons à minimum 5M€ le chiffre d'affaire induit.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante, voir aussi la réponse de la SERL à une question posée par l'Autorité environnementale

Question 5 : dispose-t-on de précisions sur les programmes de déconstruction-réhabilitation menés par d'autres aménageurs (NEXANS, BROSETTE, GECINA ...) tels qu'évoqués dans le dossier (partie 7), s'agissant en particulier des grandes lignes de leur programme et des délais de réalisation de ce dernier?

SERL : Les tènements NEXANS sont déjà démolis, et le promoteur Bouygues Immobilier est en cours de commercialisation pour un programme majoritairement de logements (lots 17-18-19). Les tènements GECINA sont en cours de démolition sauf le bâtiment à l'angle des rues Pré Gaudry et Jaurès (bâtiment encore occupé). GECINA répond actuellement à un concours lancé par un grand compte pour la partie bureaux du lot n°1. Le résultat de ce concours conditionnera la sortie du lot. Les lots 14 et 15 ne sont pas développés pour le moment. Les tènements ex-Brossette vont être rachetés en fin d'année 2014 par la SERL. Ils seront démolis en 2015 et permettront le développement du lot 12 à partir de 2016.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 6 : quelle définition donne-t-on du tertiaire (hors services et commerces) tel qu'évoqué au paragraphe 2.4 de la notice explicative

SERL : Il s'agit de bureaux.

Commentaire du CE : aucun

Question 7 : « il n'est pas prévu de dispositif d'arrosage de la ZAC (EIE.257) » veut-il dire que « les espaces verts ne seront pas arrosés » ou que « l'arrosage sera assuré à partir d'une ou plusieurs réserves d'eau de pluie » ?

SERL : Pour les plantations faites sur les espaces publics, il n'est pas prévu d'arrosage (hormis pour les deux premières années de confortement – mais sans alimentation depuis le réseau d'eau potable de la Ville) compte tenu du choix d'essences, et des dispositifs de sol fertile et de micro drainage des eaux pluviales mis en place. Pour les plantations dans les terrains à bâtir, l'arrosage est possible s'il est assuré à partir d'un système de récupération des eaux pluviales.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 8 : . à propos du rôle joué par le revêtement de surface dans la problématique des îlots de chaleur, n'y a-t-il pas contradiction entre RNT.243 (le revêtement limite les effets) et RNT.22 (le revêtement accroît les effets) ?

SERL : Le RNT.22 évoque la situation actuelle de Gerland repéré comme îlot de chaleur. Le RNT.243 explique qu'un des moyens pour limiter les îlots de chaleur est de travailler sur l'albédo des matériaux, notamment ceux revêtant l'espace public (moins d'enrobé par exemple, ou développement d'une trame arborée). A titre d'exemple, sur l'allée Fontenay, le projet répond à ces questions en proposant des revêtements en pavés avec joints perméables, une canopée, ...

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

. quant à la rugosité des sols, ne peut-on penser qu'elle n'a pas forcément un effet positif, le vent apportant lui-même fraîcheur et dilution de la pollution atmosphérique ?

SERL : La rugosité des sols (végétalisation, édicules) évoquée ici vise à organiser l'espace urbain pour créer naturellement des protections contre les vents dominants nord-sud de l'agglomération qui sont relativement désagréables.

Commentaire du CE : on comprend bien l'intérêt d'une atténuation des vents (notamment des vents du Sud qui soufflent à des vitesses élevées et en bourrasques) pour les adeptes des modes doux ; par contre on persiste à penser que le vent (même chaud) est un facteur de régulation thermique et de dilution de la pollution atmosphérique en particulier sur les axes bordés par des immeubles hauts (effet « canion »)

Question 9 : le PPA a été déposé le 30 juin 2008 mais il a été actualisé en 2014 à la suite d'une nouvelle enquête publique (EIE.95)

SERL : L'actualisation du PPA en 2014 est postérieure à l'élaboration de l'EIE en octobre 2013.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 10 : s'agissant de l'étude géotechnique (EIE.246), il serait bon de préciser ce qu'est la mission PST2/AP1 (ainsi que la signification de tous les acronymes du paragraphe : PF2, GNT ...), le lecteur doit pouvoir connaître la consistance de ces missions

SERL : La mission G12 correspond à une étude de faisabilité géotechnique. Mais cette nomenclature est aujourd'hui obsolète car elle a évolué en novembre 2013. Les acronymes PST2 et ARI correspondent à des classifications de sol correspondant à des niveaux de performance du sol. PF2* correspond à un niveau de portance recherchée et permet de définir les épaisseurs de matériaux constituant la structure de chaussée ; le matériau principal étant la GNT (Grave Non Traitée).

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 11 : le tableau de la « figure » 124 (EIE.250) pourrait-elle être complétée par l'indication du débit affecté à chaque sous-bassin versant ?

SERL : Ce tableau permet de déterminer le dimensionnement des tranchées drainantes qui permettent d'assurer la gestion des eaux pluviales sur l'espace public. Voici le tableau complété avec les débits.

Tranchée n°	Longueur de la tranchée (m)	Hauteur de la tranchée (m)	Largeur de la tranchée (m)	Surface d'infiltration tranchée 50% parois verticales (m²)	Profondeur arase tranchée / TN(m)	Perméabilité équivalente (m/s)	Débit de fuite (l/s) tranchée	Volume de stockage tranchée (e=30%) m3	Volume à stocker
TRANCHEES Secteur SUD ZAC des GIRONDINS									
TR1	40	2	1,5	80,0	3,2	6,3E-05	6,0	38,0	32,1
TR2	52	2	5,0	104,0	3,2	6,3E-05	6,8	158,0	152,8
TR3	71	2	3,5	142,0	3,2	2,1E-04	29,8	149,1	72,6
TR3 BIS (secteurs 3+8)	75	2	3,5	150,0	3,2	2,1E-04	31,5	157,5	148,8
TR4	75	2	2,0	150,0	3,2	2,1E-04	31,5	90,0	84,7
TR5	90	2	1,5	180,0	3,2	2,1E-04	37,8	81,0	111,9
TR6	124	2	3,5	248,0	3,2	2,1E-04	52,1	260,4	549,3
TR7	50	2	2,0	100,0	3,2	6,3E-05	6,3	60,0	58,5
TR8	100	2	1,0	200,0	3,2	7,0E-05	14,0	60,0	62,8
TR9	35	2	1,0	70,0	3,2	2,1E-04	14,7	21,0	18,3
TRANCHEES Secteur NORD ZAC des GIRONDINS									
TR10	143	2	1,8	286,0	3,2	6,0E-05	17,2	154,4	128,0
TR11	75	2	3,5	150,0	3,2	6,0E-05	9,0	157,5	116,3
TR12	23	2	1,8	46,0	3,2	6,0E-05	2,8	24,8	24,1
TR13	20	2	5,5	40,0	3,2	6,0E-05	2,4	68,0	62,1
TR14	70	2	1,5	140,0	3,2	6,0E-05	8,4	63,0	61,9
TR15	40	2	2,5	80,0	3,2	6,0E-05	4,8	60,0	58,1
TR16	60	2	1,5	120,0	3,2	7,0E-05	8,4	54,0	52,7

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

Question 12 : quelle est la date précise de l'approbation de la révision simplifiée du PLU ? le mois de novembre 2013 ? (notice explicative paragraphe 258)

SERL : 18/11/2013.

Commentaire du CE : la réponse est satisfaisante

7 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'avis du Commissaire enquêteur se fonde sur:

- . la présentation du Projet par le Maître d'ouvrage
- . l'analyse du dossier d'enquête
- . les échanges Autorité environnementale- Maître d'ouvrage
- . les observations du Public
- . les entretiens de nature à l'éclairer sur le Projet
- . sa perception personnelle du Projet

Dans ce qui suit, l'avis du Commissaire enquêteur suit les étapes suivantes

- . la consistance du projet
- . l'information et l'accueil du Public
- . la participation du Public
- . les qualités du Projet et du Dossier
- . les points améliorables du Projet et du Dossier

7.1 - LA CONSISTANCE DU PROJET

71.1 - L'économie générale du Projet

Au plan général, le projet présente des caractéristiques fortes

- . la réhabilitation d'un espace de 18 ha occupé par des tenements industriels, dont certains en friche, à l'intérieur d'un ensemble de 700 ha
- . un fort potentiel de développement urbain lié aux (transports actuels et futurs, au pôle d'enseignement et de recherche, aux équipements d'agglomération
- . la « fédération » de propriétaires fonciers de statut fort divers : propriétaires privés, entreprises, Etat, Collectivités, en les inscrivant dans une logique d'aménagement commune et un cahier des charges de réalisation partagé
- . l'ambition d'opérer une intégration des fonctions résidentielles, économiques, commerciales, équipements
- . un socle : la mixité, organisée sur les 3 plans social, fonctionnel, inter-générationnel
- . l'accent mis sur l'intégration de la place du citoyen au cœur du Projet
- . la mixité sociale assurée par le logement, qui représentera 71 % des constructions de la ZAC
- . une structuration par la trame viaire, les lieux d'intensité, le îlots, accompagnée et soulignée par la trame verte

71.2 - Les points particuliers du Projet

→ **Le décalage programmatique** - Le décalage dans le temps prévu entre le programme de logements et le programme d'équipements publics (notamment scolaire), qui contient un germe de contraintes graves, appelle à beaucoup de vigilance et de détermination dans les

négociations foncières de manière à en diminuer l'importance et les inconvénients pour la population

→ **La fonctionnalité des voies** - Nonobstant l'inquiétude suscitée par l'ouverture et le gabarit affiché de La Rue des Girondins, le CE reste réservé sur l'adaptation de cette voie aux fonctions de liaison qu'on lui destine, eu égard tant à son gabarit (2 fois 1 voie pour les véhicules légers) qu'au dispositif de « greffe » à l'Avenue Jean Jaurès (carrefour géré par des feux tricolores)

→ **La hauteur des tours** - C'est un vrai sujet de préoccupation pour les résidents de la ZAC ; le parti pris par la SERL (densifier l'urbanisation près de Jean Jaurès pour l'aérer au Centre et à l'Ouest) a le mérite de la clarté et de la cohérence, en effet dès l'instant où l'on veut limiter le trajet domicile-travail et créer une capacité de logements et d'activités sur un espace fini, comment faire autrement que de construire en hauteur ; le CE est donc d'avis que ce parti est adapté aux objectifs poursuivis.

→ **Les commerces** - Le CE est persuadé que pour initier (et faire vivre sur la durée) cette activité des facilités de démarrage doivent lui être accordées et notamment ceux décrits par la SERL. En effet, plus que d'autres entrepreneurs encore, les commerçants ont besoin d'un minimum de visibilité pour entreprendre et aussi de sentir une volonté du secteur public à mener une action de soutien organisationnel à leur endroit.

→ **La place de village** - Le besoin exprimé par la population résidente actuelle, authentique, est en apparence quelque peu décalée par rapport au Projet tel que présenté par la SERL. Pourtant, il n'y a pas autant de distance que ce que le vocable de « place de village » pourrait laisser redouter entre cette aspiration de la population et la préoccupation de la SERL lorsqu'elle parle de l'Espace Fontenay - Pour le CE, il est nécessaire de pousser la concertation pour intégrer au mieux ce besoin, en donnant une part active aux résidents, légitimes à réclamer un « vivre ensemble » et qui par parenthèses doivent aussi assurer une responsabilité dans le « faire vivre » (le quartier)

→ **La pollution des sols** - Le CE adhère bien entendu à la nécessité de la prendre en compte dans la gestion des eaux pluviales (ne pas infiltrer des eaux pluviales à travers des sols pollués pour ne pas provoquer une mobilisation vers la nappe des polluants contenus dans les sols) mais il attire l'attention sur les risques d'une remontée de la nappe vers les sols pollués comme cela peut se produire lors de la réinjection dans une opération de géothermie

→ **Le stationnement** - L'objectif de création de 244 places de parking publics implique que l'essentiel de l'offre soit le fait des programmes de logements et de services, selon les prescriptions du PLU (2 niveaux sous bâtiment, 1 à 1.2 places par logement)

→ **L'accès aux immeubles** pour les réparateurs - Il doit être facilité, soit par maintien de la gratuité générale dans le périmètre de la ZAC, soit par bénéfice d'une autorisation de stationnement délivrée par la mairie.

7.2 - L'INFORMATION ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

La publicité de l'enquête répond à la réglementation en vigueur

- . en ce qui concerne la publicité dans les journaux, les affichages en mairie et l'information des propriétaires par la SERL
- . en outre, la Préfecture du Rhône a placé sur son site Internet l'arrêté préfectoral et l'avis au Public
- . en outre la Mairie Centrale de Lyon a porté une information relative à l'enquête sur son site Internet, dans le bulletin municipal officiel et par affichage digital dans Lyon.

Les **exemplaires du dossier et les registres** sont régulièrement restés à la disposition du Public, comme l'a constaté le Commissaire enquêteur à chacune des permanences.

L'accessibilité aux lieux de permanence a été correctement organisée :

- . en mairie centrale : service d'accueil bien informé, signalisation dans le hall d'accueil remarquable, cheminement (vers le bureau affecté à la permanence) complexe mais bien jalonné par des personnels compétents, bureau fonctionnel assurant la discrétion requise pour les entretiens
- . en mairie du 7^{ème} : service d'accueil bien informé, signalisation minimale, cheminement assez direct bien jalonné par des personnels compétents, bureau fonctionnel assurant la discrétion requise pour les entretiens.

Un rendez-vous a été accordé à l'un des intervenants en dehors de la plage horaire prévue pour la permanence.

Aucun incident n'est à signaler.

7.3- LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du Public a été relativement peu nombreuse : 16 Intervenants ont déposé aux registres, 7 à Lyon 7^{ème}, 9 à Lyon Annexe, dont 6 membres du Conseil de Quartier de Gerland (3 en tant que représentants de l'association et 3 à titre personnel).

L'implantation des lieux de permanence et de consultation du dossier à proximité immédiate de la ZAC a constitué un atout pour la participation du Public mais a tout de même eu un impact limité du fait du petit nombre de résidents actuels.

L'avis du Public est rarement tranché : favorable au fond, défavorable au fond, il s'exprime rarement de manière globale mais plus souvent sous forme de questions, remarques ou propositions sur les thèmes listés ci-dessous. Les représentants ou membres du Conseil de Quartier ont pu toutefois clore leur intervention sur une conclusion défavorable et ...inattendue, compte tenu de leurs suggestions, nombreuses et bien ciblées par rapport à l'objet de l'enquête.

On décèle, comme il est classique, beaucoup de préoccupations individuelles dans les dépositions du Public, certaines relevant proprement du PLU. Tel n'est pas le cas des déclarations faites par la CQG et le CIL.

Les thèmes abordés par le Public sont développés au chapitre 5 du présent rapport : les axes de circulation automobile, l'agencement des bâtiments, les équipements publics, la vie de quartier, les commerces, le déplacement des personnes à mobilité réduite, les questions d'environnement (protection contre le bruit, verdissement par les toitures et les façades, interdiction des jardins potagers, utilisation de l'eau pompée lors des travaux, réhabilitation du patrimoine industriel), l'articulation de la ZAC avec son environnement, les conflits d'usage, la nécessité de tenir compte du retour d'expérience, l'organisation de la concertation.

7.4 - LES QUALITES DU PROJET ET DU DOSSIER

→ Le Projet

Le Projet s'inscrit dans les orientations générales de la DTA et du SCOT, le PLU intègre les objectifs du Projet. Dans sa réponse l'Autorité environnementale, le Maître d'ouvrage établit cette articulation en comparant les orientations générales de l'un et des autres, ce qui est une méthode acceptable en première approximation mais ne dispense pas de s'assurer assidument de leur compatibilité à une échelle plus fine.

L'analyse des effets cumulés du Projet avec les projets connexes est commentée dans la réponse du Maître d'ouvrage à l'Autorité environnementale, avec la considération qu'elle reste succincte du fait du petit nombre de ces projets mais qu'elle est globalement bénéficiaire. Le CE partage cette analyse, mais nul doute que cette synergie doit faire l'objet d'une réelle vigilance dans les phases opérationnelles de réalisation de la ZAC.

La réalisation d'un projet conçu comme un tout harmonieux répondant à une inspiration urbanistique unitaire et non comme la juxtaposition de programmes et d'opérations plus ou moins indépendants les uns des autres est une qualité à souligner.

Il y a peu de contraintes du Projet sur l'environnement et un nombre limité de contraintes de l'environnement sur le Projet, les principales relevant de la pollution des sols, du risque inondation, des nuisances sonores liées au trafic routier, de la gestion des eaux pluviales.

Les mesures ERC (Evitement-Réduction-Compensation) sont présentées à la suite des effets décrits, ce qui rend particulièrement lisible l'enchaînement effets attendus - mesures à mettre en œuvre

S'il inclut un important programme de déconstruction de bâtiments industriels ou de services, le Projet est peu consommateur d'espace privé (de 20 à 25 logements sont touchés), ce qui est lié non à sa superficie, importante, mais au petit nombre de propriétés privées existant sur le site.

De nombreuses mesures sont prévues au titre du suivi du Projet, mais il est évidemment essentiel que la mission AMO/DD, en place pour 20 ans, soit attentive à faire évoluer le dispositif pour faire face à l'émergence d'autres problématiques dans le futur.

Le Maître d'ouvrage a répondu, ainsi que relaté au chapitre 4, aux questions de l'Autorité environnementale.

Les réponses du Maître d'ouvrage aux observations du public sont factuelles et peuvent de ce fait être considérées comme satisfaisantes, ce qui signifie pas qu'elles emportent en toute circonstance l'adhésion des intervenants.

→ Le dossier

Le dossier était conforme à la réglementation : il comportait une notice explicative, un plan de situation, un plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages, une

estimation des dépenses, une étude d'impact, la mention des textes, les délibérations des collectivités. Etaient en outre incorporés au dossier le Résumé Non Technique, les avis de l'Autorité environnementale, les réponses de la SERL à cette dernière.

7.5 - LES POINTS AMELIORABLES DU PROJET ET DU DOSSIER

Pour des éditions ultérieures du dossier, le Maître d'ouvrage aura avantage à opérer une relecture attentive du texte de nombreuses fautes de frappe, bon nombre de phrases tronquées ou redondantes subsistant encore.

De même la consultation du dossier peut être rendue difficile par une mauvaise lisibilité des tableaux ou des cartes.

Enfin certains plans ne comportent pas de légende (voir en particulier les pages 206, 208, 209, 211)

Caluire le 17 novembre 2014

**Le Commissaire enquêteur
M. TIRAT**



**ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

du 8 septembre au 10 octobre 2014

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Novembre 2014**

CONCLUSIONS

Le présent avis se rapporte au Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7^{ème}, présenté par la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème}.

Il concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du Projet, qui fait l'objet de l'Arrêté préfectoral E-2014-415 du 22 juillet 2014 la prescrivant conjointement à l'enquête parcellaire.

Le Commissaire enquêteur

APRES AVOIR

- . rencontré la SERL pour une présentation du Projet
- . analysé le dossier d'enquête
- . opéré la visite de certains sites sensibles
- . tenu permanence en mairie à 6 dates
- . pris connaissance des inscriptions portées sur les registres et des courriers annexés
- . s'être entretenu avec les représentants des mairies

CONSTATE

- . que l'enquête est conforme à la réglementation
- . qu'elle s'est déroulée dans des conditions répondant à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans les journaux, les affichages en mairie et l'information par la SERL
- . qu'en outre, la Préfecture du Rhône a placé sur son site Internet l'arrêté préfectoral et l'avis au Public
- . qu'en outre la Mairie Centrale de Lyon a porté une information relative à l'enquête sur son site Internet, dans le bulletin municipal officiel et par affichage digital dans Lyon
- . que les exemplaires du dossier et les registres sont régulièrement restés à disposition du Public dans les mairies
- . que l'accessibilité du Public aux lieux de permanence a été correctement organisé.

OBSERVE

- . que la participation du Public a été relativement peu nombreuse, 16 intervenants ayant déposé aux registres, dont 6 appartenant au Comité de Quartier et/ou au Comité de Liaison
- . que cela peut s'expliquer par le petit nombre de personnes résidant dans le périmètre de la ZAC
- . que le Public s'est exprimé rarement de façon tranchée (en termes d'avis favorable ou d'avis défavorable), ayant plus souvent recours à des questions, des remarques, des suggestions
- . qu'un avis défavorable se retrouve toutefois dans les déclarations de certains membres du Comité de Quartier ou du Comité de Liaison, assez curieusement d'ailleurs après la présentation de plusieurs propositions constructives.

ESTIME

→ **Que le Projet offre les caractéristiques d'une opération d'intérêt public**

- . la **réhabilitation d'un espace de 18 ha** occupé par des tènements industriels, dont certains en friche, à l'intérieur d'un ensemble de 700 ha
- . un **fort potentiel de développement urbain** lié aux transports actuels et futurs, au pôle d'enseignement et de recherche, aux équipements d'agglomération
- . la « **fédération** » de **propriétaires fonciers de statuts fort divers** : propriétaires privés, entreprises, Etat, collectivités, en les inscrivant dans une logique d'aménagement commune et un cahier des charges de réalisation partagé
- . l'**ambition d'opérer une intégration des fonctions** résidentielles, économiques, commerciales, d'équipements, environnementales
- . un **socle de mixité**, organisée sur les 3 plans social, fonctionnel, intergénérationnel
- . l'**intégration de la place du citoyen** au cœur du Projet

→ **Que le Projet présente d'appréciables qualités**

- . il s'**inscrit dans les orientations générales de la DTA et du SCOT**
- . il est **conçu comme un tout harmonieux** répondant à une inspiration urbanistique unitaire et non comme la juxtaposition de programmes et d'opérations plus ou moins indépendants les uns des autres.
- . il **exerce peu de contraintes sur l'environnement**
- . il est **exposé à un nombre limité de contraintes environnementales** (pollution des sols, risque inondation, nuisances sonores liées au trafic routier, la gestion des eaux pluviales)
- . les **mesures d'Evitement-Réduction-Compensation** sont présentées à la suite des effets décrits, ce qui rend particulièrement lisible l'enchaînement effets attendus - mesures à prendre
- . il est **peu consommateur d'espace privé** (de 20 à 25 logements sont touchés), ce qui est lié non à sa superficie, importante, mais au petit nombre de propriétés privées existant sur le site.
- . il sera **suivi par un programme étoffé** de mesures construit sur 20 ans.

→ **Que le Maître d'ouvrage a répondu de manière circonstanciée aux interrogations exprimées**

- . tant par l'Autorité environnementale dans le cadre de ses avis,
- . que par le Public au cours de l'enquête publique.

→ **Que le dossier, dont le fond est très nourri, pourrait être amélioré dans sa mise en forme**

EMET UN AVIS FAVORABLE

sur le Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7^{ème}, présenté par la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème}.

FAIT LA RESERVE SUIVANTE

Le Commissaire enquêteur reste réservé sur l'adaptation de la Rue des Girondins aux fonctions de liaison qu'on lui destine (desserte de la ZAC, liaison inter-quartier et potentiellement liaison inter-pôle), eu égard tant à son gabarit (2 fois 1 voie pour les véhicules légers) qu'au dispositif de « greffe » sur l'Avenue Jean Jaurès (carrefour géré par

des feux tricolores). Il demande donc que soit revues les caractéristiques de la Rue et notamment qu'un autre dispositif de croisement avec l'Avenue Jean Jaurès soit mis à l'étude.

FAIT LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES

1 - A propos du décalage dans le temps prévu entre le programme de logements et le programme d'équipements publics (notamment scolaire), qui contient un germe de contraintes graves, le Commissaire enquêteur appelle à beaucoup de vigilance et de détermination dans les négociations foncières, de manière à en diminuer l'importance et les inconvénients pour la population

2 - A propos des commerces, le Commissaire enquêteur est persuadé que pour initier (et faire vivre sur la durée) cette activité, des facilités de démarrage doivent lui être accordées et notamment ceux décrits par la SERL. Il insiste donc pour que celles-ci soient mises en œuvre, ainsi que d'autres qui pourraient s'avérer adaptées à l'objectif de création et de pérennisation des commerces de proximité.

3 - A propos de l'organisation d'un espace commun (la place de village évoquée par le Public), il est nécessaire de pousser la concertation pour intégrer au mieux ce besoin, en donnant une part active aux résidents, légitimes à réclamer un « vivre ensemble » et qui doivent aussi assurer une responsabilité dans le « faire vivre »

4 - A propos de la pollution des sols - Le Commissaire enquêteur attire l'attention sur les risques d'un contact de la nappe avec des sols pollués sus-jacents dans tout projet ayant pour conséquence une remontée des eaux souterraines (doublet géothermique, fondation d'immeuble ...), risques qui doivent donc être évalués dans chaque cas qui se présentera.

La Commissaire enquêteur
Le 17 novembre 2014

M. TIRAT



ANNEXES

ANNEXE 1
Notification d'enquête aux propriétaires

A LYON, le 28 juillet 2014

Affaire suivie par :

Bruno CASATI

☎ 04 72 61 50 10

Objet : Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire

Lettre recommandée avec A.R.

Dossier : ZAC DES GIRONDINS

Commune: 69007 LYON

Terrier : 1

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une enquête parcellaire ordonnée par arrêté préfectoral n° E-2014-414 en date du 22 juillet 2014 permettant de délimiter exactement les biens à acquérir en vue de la réalisation, par la Société d'Equipement du Rhône et de LYON (SERL), de la réalisation de la ZAC des Girondins, sur le territoire de la commune de Lyon 7ème, sera ouverte :

- du lundi 8 septembre au vendredi 10 octobre 2014 inclus en la mairie de Lyon 7ème.

Vous pourrez consulter les dossiers d'enquête pendant la durée de cette enquête, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie de LYON 7^{ème} arrondissement soit :

- du lundi au vendredi, de 8h45 à 16h45
- le samedi de 9h30 à 12h,

et en mairie centrale de Lyon – Direction de l'Aménagement urbain – 198, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON.

Vous pourrez consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur en Mairie de Lyon 7^{ème} – 16, place Jean Macé 69007 Lyon, siège des enquêtes.

La commission d'enquête se compose comme suit :

- Commissaire-enquêteur titulaire :

M. Michel TIRAT - Ingénieur hydrologue.

- Commissaire-enquêteur suppléant

M. Charles CHRISTOPHE – Ingénieur ESA – Expert Foncier Agricole.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public :

en mairie de LYON 7^{ème}, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 18 septembre 2014 de 8h45 à 11h45
- le vendredi 3 octobre 2014 de 8h45 à 11h45
- le vendredi 10 octobre 2014 de 8h45 à 11h45

En mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement urbain – 198, avenue Jean Jaurès 69007 LYON) aux jours et heures suivants :

- le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45
- le mardi 23 septembre de 13h45 à 16h45

- le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45

Par ailleurs, je vous prie, en exécution de l'article R 11.23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, à la SERL Service Foncier - 4, bld Eugène Déruelle - 69003 LYON.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.13-2 et R 13-15, **modifiés** du code susvisé qui stipulent :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Enfin, je vous signale que les dispositions législatives et réglementaires constituant le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont codifiées par les décrets n° 77-392 et 393 du 28 mars 1977, publiés au Journal Officiel de la République Française du 14 avril 1977, et modifiés par le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 publié au Journal Officiel de la République Française du 15 mai 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Direction Générale

QUESTIONNAIRE à remplir et retourner à la SERL

Numéro de la parcelle (1)	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - (demander à votre notaire le cas échéant)		
	<table><tr><td data-bbox="272 499 1053 1341"><u>ORIGINES DE PROPRIETE</u></td><td data-bbox="1053 499 1495 1341"><u>ETAT D'OCCUPATION</u></td></tr></table>	<u>ORIGINES DE PROPRIETE</u>	<u>ETAT D'OCCUPATION</u>
<u>ORIGINES DE PROPRIETE</u>	<u>ETAT D'OCCUPATION</u>		

1) correspond au numéro d'ordre du tableau ci-dessus

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRENOMS (3) :

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE : Rue et n° : Lieu-dit :

Code Postal : Commune :

PROFESSION :

REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :
.....

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié

Nom et prénoms du Conjoint :

Date et lieu de mariage :

REGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : Nom du notaire :

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :

SIEGE :

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :
.....

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par parcelles sur fiche ci-jointe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés

- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Le :

(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

(3) dans l'ordre de l'état civil

ANNEXE 2
Annonces légales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ATTESTATION PREFECTORALE D'UNE
AUTORISATION TACITE**

Le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, atteste que :

Le 16 juin 2014 a été reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône, la demande présentée par la SAS SAINT GENESTIS en vue de l'extension de 345 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne " SUPER U ", afin de porter la surface de vente totale de ce magasin à 1 495 m², à Lyon 7^{ème}, 113 Boulevard Yves Farges.

Conformément à l'article L. 752-14 du code de commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, l'autorisation sollicitée par la SAS SAINT GENESTIS a été tacitement accordée le 16 août 2014.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un mois à la mairie de Lyon.

Le Préfet, Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Isabelle DAVID

S.I.A.H.V.Y

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DE
L'YZERON**

**APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
GREZIEU-LA-VARENNE**

En application des dispositions de l'arrêté n° 2014-05 de Monsieur le Président du SIAH.V.Y en date du 01 avril 2014, la révision du zonage d'assainissement a été soumise à enquête publique du 22 avril 2014 au 22 mai 2014 inclus.

Monsieur Jean-Pierre TROSSEVIN a assumé les fonctions de commissaire enquêteur, et a rendu un avis favorable.

Le comité syndical par délibération n°2014-36 du 19 mai 2014 a approuvé le zonage tel que présenté lors de l'enquête publique.

Le dossier de Zonage d'assainissement approuvé est mis à la disposition du public à la Mairie de Grézieu-Varenne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président
Safi BOUKACEM

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
ARRÊTE du Président N°A/2014/13 portant sur
l'organisation de l'Enquête publique du schéma
de secteur de la côtière rhodanienne**

Conformément à l'article L. 122-10 Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de

schéma de secteur de la côtière rhodanienne arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône le 25 février 2014.

Le schéma de secteur est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale réalisé sur une partie des communes du Scot en rive droite du Rhône, de Saint-Romain en Gier, Echalas, Loire-sur-Rhône au Nord à Andance au Sud, en passant par Ampuis, Condrieu, Chavanay. " Zoom " du Scot, il permettra notamment de préciser spatialement, à horizon 2030, les possibilités de développement urbain des communes concernées, sur la base d'analyses agricoles, paysagères et environnementales approfondies.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 8 septembre au vendredi 17 octobre 2014 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi :

- Présidente : M^{me} MORIN Capucine, Isère
- Membres titulaires : Monsieur Michel TIRAT, Rhône et Monsieur Gilbert BARRILLIER, Isère
- Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre AYMOZ, Isère

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres mis à disposition au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône et dans les mairies des 18 communes comprises dans le périmètre du schéma de secteur de la côtière rhodanienne, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

AMPUIS, ANDANCE, CHAMPAGNE, CONDRIEU, CHAVANAY, ECHALAS, LOIRE-SUR-RHONE, MALLEVAL, PEYRAUD, SAINT-CYR-SUR-LE RHONE, SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BŒUF, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, TUPIN-ET-SEMONS, VERIN.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE - Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

Les jours et horaires d'ouverture des mairies sont disponibles auprès du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Le dossier est également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique " téléchargement ".

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'adresse ci-dessus.

La présidente ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours/horaires - Lieu

Samedi 13 septembre 2014 / 9h00 - 11h00 -

Mairie - Place de la mairie - 69420 CONDRIEU

Lundi 22 septembre 2014 / 10h00 - 12h00 -

Mairie - 15 grande rue - 42410 CHAVANAY

Lundi 22 septembre 2014 / 10h00 - 12h00 -

Mairie - 62 route de Saint Joseph - 07340 ANDANCE

Lundi 22 septembre 2014 / 17h00 - 19h00 -

Mairie - 9, rue de la Mairie - 07340 PEYRAUD

Mardi 23 septembre 2014 / 16h30 - 18h30 -

Mairie - 18 route de la Croix Régis - 69420 ECHALAS

Lundi 29 septembre 2014 / 16h00 - 18h00 -

Mairie - Place de la Mairie -

69560 ST ROMAIN EN GAL

Vendredi 17 octobre 2014 / 08h00 - 11h00 -

Mairie - 9, rue de la Mairie - 07340 PEYRAUD

Vendredi 17 octobre 2014 / 8h30 - 11h30 -

Mairie - 15 grande rue - 42410 CHAVANAY

Vendredi 17 octobre 2014 / 8h30 - 11h30

Mairie - Place de la mairie - 69420 CONDRIEU

Vendredi 17 octobre 2014 / 13h00 - 16h00 -

Mairie - 62 route de Saint Joseph - 07340 ANDANCE

Vendredi 17 octobre 2014 / 14h00 - 17h00 -

Mairie - 18 route de la Croix Régis - 69420 ECHALAS

Vendredi 17 octobre 2014 / 15h00 - 18h00 -

Mairie - Place de la Mairie -

69560 ST ROMAIN EN GAL

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône au siège du syndicat ainsi que dans les mairies des 18 communes comprises dans le périmètre du schéma de secteur. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet du syndicat : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique " téléchargement ".

Toute information relative au projet de schéma de secteur de la côtière rhodanienne ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône - Espace St Germain - Bâtiment l'Orion - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE.

Le Président du Syndicat Mixte
des Rives du Rhône
Philippe DELAPLACETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

**AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DU RHONE**

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Société d'Équipement du Rhône et de Lyon
(SERL) concessionnaire
de la Communauté Urbaine de Lyon
Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement
Concerté des GIRONDINS à Lyon 7^{ème}
sur le territoire de la commune
de Lyon 7^{ème} arrondissement

Par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Ce projet se caractérise par :
- la création de plusieurs nouvelles voiries de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux ;
 - la réalisation d'une zone de rencontre, l'allée de Fontenoy, circulaire du Nord au Sud ;
 - la création d'équipements publics (pôle social et culturel, groupe scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive,...) ;
 - la requalification des voiries existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepet et rue Félix Brun) ;
 - la création d'une voie de liaison inter quartiers : la rue des Girondins ;
 - le développement d'une trame verte structurante, à partir de l'allée Fontenoy, liaison nord-sud à l'échelle de tout le quartier de Garland ;
 - la création de logements mixtes et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée ;
 - la constitution d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massimi et de la ZAC du Bon Lait, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Pavillons et de l'opération Fontenoy.
- Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de Lyon 7^{ème} arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) pendant 33

TOUR LYON AFFICHES

Cours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des dites mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement le jeudi 18 septembre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 3 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 10 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45.

- en mairie centrale de Lyon, (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean-Jaurès Lyon 7^{ème}) le lundi 8 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mardi 23 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mercredi 8 octobre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45.

M. Michel TIRAT, Ingénieur hydrogéologue - Gérant d'une société de conseil en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Charles CHRISTOPHE, Ingénieur ESA - Expert agricole et foncier est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE, sont également désignés en ces qualités, par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) Monsieur Bruno CASATI / 4 boulevard Eugène Denelle CS 13312 69427 Lyon Cedex 03/ b.casati@serl.fr.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au

198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Michèle TAILLARDAT

- TL072008 -



PREFET DU RHONE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement de la Communauté urbaine de Lyon portant sur la réalisation, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales réparties sur le Rhône et la Saône. Celles-ci se situent sur le territoire des communes de :

- Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Cuis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de ces haltes fluviales sur le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'environ 61 300 m³

sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des plansanciers lors de l'approche des haltes.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Michel BOUTARD, retraité, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

- Lyon 2^{ème}
Lundi 8 septembre 2014 de 14 h 45 à 16 h 45
Givors
vendredi 12 septembre 2014 de 15 h 30 à 17 h 30 ;
Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Jeudi 18 septembre 2014 de 9 h 00 à 11 h 00.
Albigny-sur-Saône
mercredi 24 septembre 2014 de 16 h 00 à 18 h 00
Collonges-au-Mont-d'Or
mardi 30 septembre 2014 de 8 h 30 à 10 h 30
Lyon 3^{ème}
vendredi 10 octobre 2014 de 14 h 45 à 16 h 45 ;

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien directeur d'école d'architecture, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en mairies de :

- Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Cuis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M Raphaël André au n° 04.26.99.34.86, ou à l'adresse : randre@grandlyon.fr.

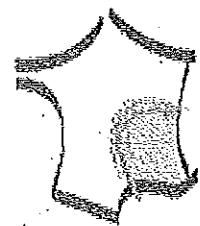
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies désignées ci-dessus, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Lyon 3^{ème}.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies précitées, à la direction départementale des territoires du Rhône - service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr

Pour le directeur départemental
le chef de service adjoint
Marc LEFEVRE

**PRISE DES ORDRES
D'INSERTION
Le jeudi jusqu'à 12 h**



PUBLIEZ PRO-ACTIF !
Retrouvez nos supports en ligne regroupés sur une plateforme unique :

sudest-marchespublics.com

Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Plateforme nationale de mise en ligne des appels d'offres, des DCE et de dématérialisation des procédures

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AMPUIS, ANDANCE, CHAMPAGNE, CONDRIEU, CHAVANAY, ECHALAS, LOIRE-SUR-RHONE, MALLEVAL, PEYRAUD, SAINT-CYR-SUR-LE RHONE, SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BCEUF, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, TUPIN-ET-SEMONS, VERIN.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE - Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

Les jours et horaires d'ouverture des mairies sont disponibles auprès du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Le dossier est également consultable sur le site Internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique "téléchargement".

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'adresse ci-dessus.

La présidente ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours/horaires - Lieu

- Samedi 13 septembre 2014 / 9h00 - 11h00 - Mairie - Place de la mairie - 69420 CONDRIEU
- Lundi 22 septembre 2014 / 10h00 - 12h00 - Mairie - 15 grande rue - 42410 CHAVANAY
- Lundi 22 septembre 2014 / 10h00 - 12h00 - Mairie - 62 route de Saint Joseph - 07340 ANDANCE
- Lundi 22 septembre 2014 / 17h00 - 19h00 - Mairie - 9, rue de la Mairie - 07340 PEYRAUD
- Mardi 23 septembre 2014 / 16h30 - 18h30 - Mairie - 18 route de la Croix Régis - 69420 ECHALAS
- Lundi 29 septembre 2014 / 16h00 - 18h00 - Mairie - Place de la Mairie - 69560 ST ROMAIN EN GAL
- Vendredi 17 octobre 2014 / 08h00 - 11h00 - Mairie - 9, rue de la Mairie - 07340 PEYRAUD
- Vendredi 17 octobre 2014 / 8h30 - 11h30 - Mairie - 15 grande rue - 42410 CHAVANAY
- Vendredi 17 octobre 2014 / 8h30 - 11h30 - Mairie - Place de la mairie - 69420 CONDRIEU
- Vendredi 17 octobre 2014 / 13h00 - 16h00 - Mairie - 62 route de Saint Joseph - 07340 ANDANCE
- Vendredi 17 octobre 2014 / 14h00 - 17h00 - Mairie - 18 route de la Croix Régis - 69420 ECHALAS
- Vendredi 17 octobre 2014 / 15h00 - 18h00 - Mairie - Place de la Mairie - 69560 ST ROMAIN EN GAL

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône au siège du syndicat ainsi que dans les mairies des 18 communes comprises dans le périmètre du schéma de secteur. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet du syndicat : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique "téléchargement".

Toute information relative au projet de schéma de secteur de la coteière rhodanienne ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône - Espace St Germain - Bâtiment l'Orion - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE.

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône
Philippe DELAPLACETTE

- TL072005 -



PREFET DU RHONE

**AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DU RHONE**

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon
Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des GIRONDINS à Lyon 7^{ème} sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement

Par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Ce projet se caractérise par :
- la création de plusieurs nouvelles voiries de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux ;
 - la réalisation d'une zone de rencontre, l'allée de Fontenoy, circulaire du Nord au Sud ;
 - la création d'équipements publics (pôle social et culturel, groupe scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive, ...);
 - la requalification des voiries existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepat et rue Felix Brun) ;
 - la création d'une voie de liaison inter quartiers : la rue des Girondins ;

- le développement d'une trame verte structurante, à partir de l'allée Fontenoy, liaison nord-sud à l'échelle de tout le quartier de Gerland ;

- la création de logements mixtes et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée ;
- la constitution d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massimi et de la ZAC du Bon Lait, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Pavillons et de l'opération Fontenay.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de Lyon 7^{ème} arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) pendant 33 jours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement

et en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précitées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux mairies qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement le jeudi 18 septembre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 3 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45 ; le vendredi 10 octobre 2014 de 8 h 45 à 11 h 45.
- en mairie centrale de Lyon, (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean-Jaurès Lyon 7^{ème}) le lundi 8 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mardi 23 septembre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45 ; le mercredi 8 octobre 2014 de 13 h 45 à 16 h 45.

M. Michel TIRAT, Ingénieur hydrogéologue - Gérant d'une société de conseil en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Charles CHRISTOPHE, Ingénieur ESA - Expert agricole et foncier est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE, sont également désignés en ces qualités, par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) Monsieur Bruno CASATI / 41 boulevard Eugène Deruelle CS 13312 69427 Lyon Cedex 03 b.casati@serl.fr.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées en précisant celles sont favorables, favorables sous réserve, défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur de Lyon 7^{ème} arrondissement, en mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON) et en mairie de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, les parcelles ou des droits réels immobiliers concernés.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes autres que le propriétaire, l'usufruitier, les créanciers, ceux qui ont des droits d'habitation ou d'usage et ceux qui ont des servitudes sont tenues de se faire connaître dans un délai d'un mois à compter de la date de publication et d'affichage de ce arrêté, elles seront déchues de tout droit à l'indemnité".

Les immeubles concernés sont ceux qui figurent sur l'état parcellaire des communes.

Le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

TOUT LYON AFFICHES

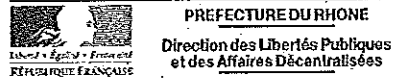
LES ANNONCES LEGALES

DECISIONS DES TRIBUNAUX

ANNONCES LEGALES DIVERSES

AVIS

AVIS AU PUBLIC



PREFECTURE DU RHONE
Direction des Libertés Publiques
 et des Affaires Décentralisées
AVIS AU PUBLIC
Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
 Concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon
Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté
 des Girondins à Lyon 7^{ème}
 sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement

Par arrêté préfectoral n° E-2014-414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- la création de plusieurs nouvelles voies de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux;
- la réalisation d'une zone de rencontre, Talès de Fontenay, crocable du Nord au Sud;
- la création d'équipements publics (pôle social et culturel, groupe scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive...);
- la qualification des voies existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepet et rue Félix Brun);
- la création d'une voie de liaison inter-quartiers : la rue des Girondins;
- le développement d'une trame verte structurante, à partir de l'allée Fontenay, liaison Nord-Sud à l'échelle de tout le quartier de Gerland;
- la création de logements médians et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée;
- la constitution d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massinil et de la ZAC du Bon Lat, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Pavillons et de l'opération Fontenay.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuilles non mobiles cotés et parafés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement (siège de l'enquête) et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 193 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) pendant 33 jours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites Mairies, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprend l'étude d'impact est consultable sur les sites internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et parafé par le Maire concerné sont également déposés en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 193 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précitées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux Mairies qui les jointeront au registre ou au Commissaire-Enquêteur dans les Mairies précitées.

Le Commissaire-Enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement
- le jeudi 18 septembre 2014 de 8h45 à 11h45;
- le vendredi 3 octobre 2014 de 8h45 à 11h45;
- le vendredi 10 octobre 2014 de 8h45 à 11h45;
- en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 193 avenue Jean Jaurès, Lyon 7^{ème})
- le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45;
- le mardi 23 septembre 2014 de 13h45 à 16h45;
- le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45.

M. Michel THAT, ingénieur hydrologue - Gérant d'une Société de conseil en environnement - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Charles CHRISTOPHE, ingénieur ESA - Expert agricole et foncier - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel THAT et M. Charles CHRISTOPHE sont également désignés en ces qualités par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus précitées.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), M. Bruno CASATI, 4 boulevard Eugène Deruelle, CS 13312, 69427 Lyon cedex 3 - b.casati@serl.fr

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'empresse des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 193 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour désigner, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprié.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à l'indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet, pour le Préfet,
le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
 Michèle TAILLAROT
 585645300

ANNONCES LEGALES



PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES DU RHONE
Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, de la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage d'entretien de 23 halles fluviales réparties sur le Rhône et la Saône. Ces-ci se situent sur les territoires des communes de Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curius-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Cabre-et-Curte, Rochetaillière-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de ces halles fluviales sur le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté Urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'environ 61 300 m³ sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des plaisanciers lors de l'approche des halles.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Michel BOUTARD, retraité, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se rendra à la disposition du public en Mairies, aux dates et heures suivantes :

Lyon 2 ^{ème}	Lundi 8 septembre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45
Givors	vendredi 12 septembre 2014	de 15 h 30 à 17 h 30
St-Germain-au-Mont-d'Or	jeudi 18 septembre 2014	de 9 h 00 à 11 h 00
Abigny-sur-Saône	mercredi 24 septembre 2014	de 16 h 00 à 18 h 00
Collonges-au-Mont-d'Or	30 septembre 2014	de 8 h 30 à 10 h 30
Lyon 3 ^{ème}	vendredi 10 octobre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien Directeur d'École d'Architecture, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en Mairies de Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curius-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Cabre-et-Curte, Rochetaillière-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté Urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M. Raphaël André au n° 04.26.99.34.66, ou à l'adresse : r.andre@grandlyon.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Les observations formulées doivent être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairies desdites communes, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de

LES ANNONCES LEGALES



AVIS

AVIS



ATTESTATION PREFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE

Le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, atteste que le 10 juin 2014 a été reçue au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, la demande présentée par la **SC FONCIERE CHABRIERES** en vue de l'extension de 541 m² de la surface de vente d'un supermarché, à l'enseigne **"INTERMARCHÉ"**, afin de porter sa surface de vente totale à 1 550 m², situé ZA Les Bégardes sur la commune de Chazay-d'Azergues (69360). Ledit projet prévoit également la création de deux pistes de "drive" sous auvent de 34 m² non soumis à une autorisation préalable de la CDAG.

Conformément à l'article L. 752-14 du Code de Commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, l'autorisation sollicitée par la **SC FONCIERE CHABRIERES** a été tacitement accordée le 10 août 2014.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un mois à la Mairie de Chazay-d'Azergues.

Le Préfet, Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale, **Isabelle DAVID**

585953100



AVIS

ATTESTATION PREFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE

Le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes, atteste que le 16 juin 2014 a été reçue au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, la demande présentée par la **SAS SAINT GENESTIS** en vue de l'extension de 345 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne **"SUPER U"**, afin de porter la surface de vente totale de ce magasin à 1 495 m², à Lyon 7^{ème}, 113, boulevard Yves Farges.

Conformément à l'article L. 752-14 du Code de Commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, l'autorisation sollicitée par la **SAS SAINT GENESTIS** a été tacitement accordée le 18 août 2014.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un mois à la Mairie de Lyon.

Le Préfet, Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale, **Isabelle DAVID**

585965100



AVIS

PREFECTURE DU RHONE Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

AVIS AU PUBLIC

Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
Concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté
des Girondins à Lyon 7^{ème}

Par arrêté préfectoral n°E-2014-414 du 22 juillet 2014, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête préalable dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- la création de plusieurs nouvelles voies de desserte, d'espaces verts, et d'infrastructures de réseaux ;
- la réalisation d'une zone de rencontre, l'allée de Fontenay, circulant du Mont au Sud ;
- la création d'équipements publics (pôle social et culturel, group scolaire, crèche, terrain d'évolution sportive, salle d'évolution sportive) ;
- la réaffectation des voies existantes (rue Pré-Gaudry, rue Crepet et rue Félix Bur) ;
- la création d'une voie de liaison inter-quartiers : la rue des Girondins ;
- le développement d'une tramway structurante, à partir de l'allée Fontenay, liaison Nord-Sud à l'échelle de tout le quartier de Gerland ;
- la création de logements mixtes et diversifiés en adéquation avec le programme local de l'habitat et complémentaire à l'offre existante et programmée ;
- la constitution d'un second pôle de centralité commerciale en lien avec les opérations de la ZAC Massinri et de la ZAC du Bon Lait, en développant un programme de commerces et de services adaptés à la

fonction résidentielle de ce secteur et complémentaire au projet de la place des Perrons et de l'opération Fontenay.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagné de lavis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à effectuer non notifiés cotés et parafés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairies de Lyon 7^{ème} arrondissement (siège de l'enquête) et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) pendant 33 jours consécutifs du lundi 8 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites Mairies, consigner l'interdiction des observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, siége des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites internet des services de l'Etat suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domestiques) dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et parafé par la Mairie concernée sont également déposés en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précitées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux Mairies qui les y ont ou au Commissaire-Enquêteur dans les Mairies précitées.

Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement
- le jeudi 18 septembre 2014 de 09h45 à 11h45,
- le vendredi 3 octobre 2014 de 09h45 à 11h45,
- le vendredi 10 octobre 2014 de 09h45 à 11h45 ;
- en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7^{ème})
- le lundi 8 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
- le mardi 23 septembre 2014 de 13h45 à 16h45,
- le mercredi 8 octobre 2014 de 13h45 à 16h45.

M. Michel TIRAT, ingénieur hydrogéologue - Gérant d'une Société de conseil en environnement - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et M. Charles CHRISTOPHE, ingénieur ESA - Expert agricole et foncier - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

M. Michel TIRAT et M. Charles CHRISTOPHE sont également désignés en ces qualités par arrêté préfectoral, pour procéder à l'enquête parcellaire, conformément aux dispositions ci-dessus précitées.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), M. Bruno CASATI, 4 boulevard Eugène Deruelle, CS 13312, 69427 Lyon cedex 3 - b.casati@serl.fr

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet, et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement, en Mairie centrale de Lyon (à la Direction de l'Aménagement Urbain située au 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau Urbanisme et Affaires Domestiques) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels imposables à expropriation.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Les immobiliers concernés sont situés sur le territoire de la commune de Lyon 7^{ème} arrondissement et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes.

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées,
Michèle TAILLARDAT

585545300



Commune de Ville sur Jamboux

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Plan Local d'Urbanisme

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de Ville sur Jamboux du 15 juillet 2014, la mise en révision du Plan d'Occupation des Soils en Plan Local d'Urbanisme sera soumise à enquête publique durant trente jours du 1^{er} septembre 2014 au 30 septembre 2014

585830200

inclus. La décision de procéder à la réalisation d'un PLU Communal a été motivée par l'obligation de compatibilité avec le SCOT du Pays de Beaujolais et la PLH. L'objectif de la commune est de mieux maîtriser l'urbanisation sur son territoire, notamment avec l'instauration d'OAP. Monsieur Jean-Luc COQUET assurera les fonctions de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Claude FRANÇOIS celles de C.E. suppléant. Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé à la Mairie de Ville sur Jamboux aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie de Ville sur Jamboux - lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Ville sur Jamboux les :

- Jeudi 4 septembre de 15 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 11 septembre de 15 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 18 septembre de 15 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 25 septembre de 15 h 00 à 18 h 00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
585837600



PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage d'entretien de 23 hautes biefs réparés sur le Rhône et la Saône. Cette-ci se situent sur le territoire des communes de Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, Ghivors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curs-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Abigny-sur-Saône, Fleury-sur-Saône, Colonges-au-Mont-d'Or, Cabrie-et-Cubra, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le projet, soumis à étude d'impact, consiste dans l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de ces hautes biefs sur le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté Urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'entretien de 61 500 m³ sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des plaisanciers lors de l'approche des hautes biefs.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. M. Michel BOUTARD, retraité, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairies, aux dates et heures suivantes :

Lyon 2 ^{ème}	Lundi 8 septembre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45	
Ghivors	vendredi 12 septembre 2014	de 15 h 30 à 17 h 30	
St-Germain-au-Mont-d'Or	jeudi 18 septembre 2014	de 9 h 00 à 11 h 00	
Abigny-sur-Saône	mercredi 24 septembre 2014	de 16 h 00 à 18 h 00	
Colonges-au-Mont-d'Or	30 septembre 2014	de 6 h 30 à 10 h 30	
Lyon 3 ^{ème}	vendredi 10 octobre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45	

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien Directeur d'École d'Architecture, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en Mairies de Lyon 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, Ghivors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curs-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Abigny-sur-Saône, Fleury-sur-Saône, Colonges-au-Mont-d'Or, Cabrie-et-Cubra, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté Urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M. Raphaël André au 04.78.69.34.86, ou à l'adresse : r.andre@caulyon.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête.

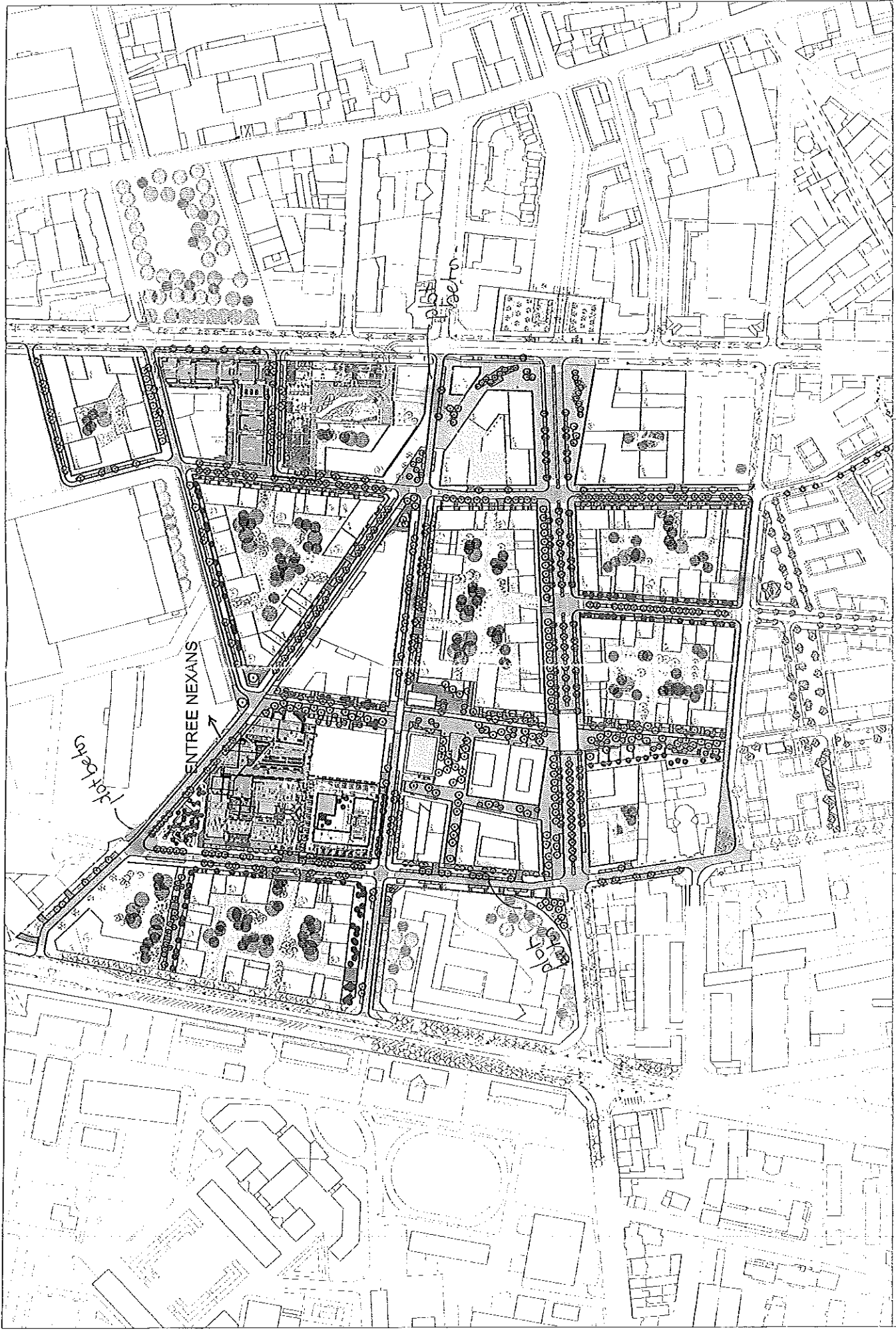
Les observations favorables doivent être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairies désignées ci-dessus, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Lyon 3^{ème}.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site internet des Services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service Adjoint
Marc LEFEVRE

585830200

ANNEXE 3
Localisation de l'affichage de terrain



Aménagement des espaces publics

MATRISE D'OUVRAGE
SERL

PROJET
Zac des girondins

PHASE
AVP

DATE
20130829

ECHELLE
1/2500

BASE
250, rue Saint-Martin 75003 PARIS
Peyrot&Peyrot
E-mail : tblech@peyrot.com
Tel : 00 33 1 42 77 61 01
Fax : 00 33 1 42 77 61 00

ANNEXE 4
Certificats d'affichage

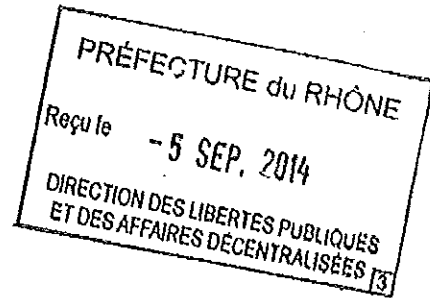


PREFET DU RHONE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

2^{ème} Bureau
Affaires domaniales et Urbanisme

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
DE L'AVIS AU PUBLIC (n°1)

LE MAIRE (1) *de Lyon*
~~LE PRESIDENT(1)~~

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif :

- à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014

relatives au projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des GIRONDINS à Lyon 7^{ème} par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L) concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon. .

- en mairie
- sur les panneaux d'affichage municipaux

15 jours au moins avant le début de l'enquête soit le *18 août 2014*

fait à *Lyon*
Signature et cachet du Maire



Ce document doit être retourné
à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} Bureau

- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43
 - ou par voie de messagerie à : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
- (1) rayer les mentions inutiles

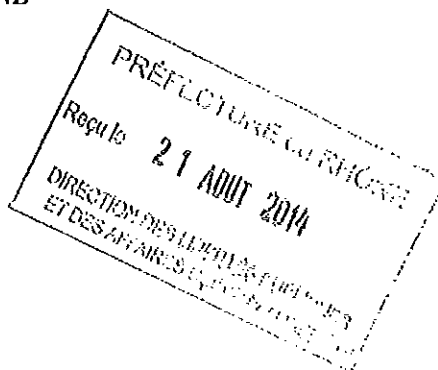


PREFET DU RHONE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

2^{ème} Bureau
Affaires domaniales et Urbanisme

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
DE L'AVIS AU PUBLIC (n°1)

LE MAIRE (1) de *Lyon 7ème (Rhône)*
LE PRÉSIDENT (1)

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif :

- à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014

relatives au projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des GIRONDINS à Lyon 7ème par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L) concessionnaire de la Communauté Urbaine de Lyon. .

en mairie de *Lyon 7ème (Rhône)*
sur les panneaux d'affichage municipaux

15 jours au moins avant le début de l'enquête soit le

fait à *Lyon le 18/08/2014*
Signature et cachet du Maire



Ce document doit être retourné

à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

2^{ème} Bureau

- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43

- ou par voie de messagerie à : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

(1) rayer les mentions inutiles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

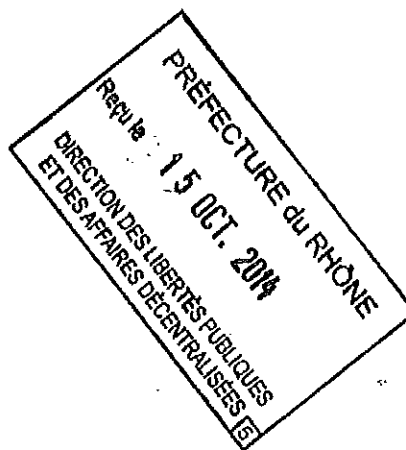
PREFET DU RHONE

DIRECTION DES AFFAIRES
DECENTRALISEES

2^{ème} Bureau
Affaires domaniales et Urbanisme

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

MVS



CERTIFICAT N°2 D’AFFICHAGE
DE L’AVIS AU PUBLIC

LE MAIRE (1) *de Lyon*
~~LE PRÉSIDENT~~(1)

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis au public relatif :

à l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique et à l’enquête parcellaire prescrites par
arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014
relatives au projet de réalisation de la Zone d’Aménagement Concerté des GIRONDINS à Lyon 7 ème
par la Société d’Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L) concessionnaire de la Communauté
Urbaine de Lyon. .

- en mairie
- sur les panneaux d’affichage municipaux

15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de l’enquête

soit du 18 août 2014 au 10 octobre 2014 (inclus)

Fait à Lyon, le 10 octobre 2014

Signature et cachet du Maire



Ce document doit être retourné
à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} Bureau

- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43
- ou par voie de messagerie à : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
- (1) rayez les mentions inutiles

CERTIFICAT N°2 D'AFFICHAGE
DE L'AVIS AU PUBLIC

LE MAIRE (1) *Madame Myriam PICOT,*
~~LE PRÉSIDENT(1)~~

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif :

à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire
prescrites par arrêté préfectoral n° E-2014- 414 du 22 juillet 2014
relatives au projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des GIRONDINS à
Lyon 7^{ème} par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L) concessionnaire de
la Communauté Urbaine de Lyon .

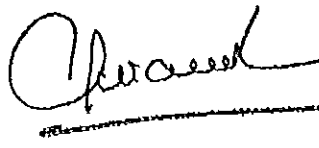

- en mairie
- sur les panneaux d'affichage municipaux

15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête

soit du 22/08/14 au 10/10/14 (inclus)

Fait à LYON, le 28/10/14.

Signature et cachet du Maire

Ce document doit être retourné
à la Préfecture du Rhône
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} Bureau

- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43
 - ou par voie de messagerie à : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
- (1) rayer les mentions inutiles